

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 21 février 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOURGUET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 14 février 2014.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur BOURGUET, Maire.

Adjointes présents :

Messieurs LE COZ et DUCHÊNE, Madame FOUCHET, Messieurs BAILLEUL et GRANVILLE, Madame NOBLET.

Conseillers présents :

Mademoiselle LEDUC, Mesdames SALITRA et CHAUVIN, Mademoiselle TORLAY, Messieurs VINOUSE, GUILLAUME et QUÉLARD, Monsieur GUÉRIN, Mesdames LOURMIÈRE et JUHEL, Messieurs RIDARD, LUGUÉ, NAÏRI et GÉRARD.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame ALBERT, pouvoir donné à Monsieur QUÉLARD.
Madame MELLIER, pouvoir donné à Monsieur BOURGUET.
Madame JUGÉ, pouvoir donné à Madame NOBLET.
Monsieur LE ROUX, pouvoir donné à Monsieur BAILLEUL.
Madame LAVILLE, pouvoir donné à Mademoiselle LEDUC.
Madame MATULL, pouvoir donné à Monsieur GRANVILLE.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur MONTFORT.
Monsieur PERROUIN.

Arrivée en cours de séance :

Monsieur RIDARD.

Secrétaire de séance : Monsieur DUCHÊNE.

Conseil Municipal du 21 février 2014

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- 1) Décisions municipales - compte rendu.
- 2) Création d'un Groupement d'Intérêt Public Campus Esprit Industries - approbation de la convention constitutive du GIP - désignation de délégués municipaux pour siéger à l'assemblée générale.
- 3) Pôle d'échanges multimodal - réaménagement du bâtiment voyageurs par la SNCF - approbation de la convention de financement des travaux à la phase réalisation.
- 4) Pôle d'échanges multimodal - acquisition du foncier nécessaire à la création d'une voirie de desserte sur le site de la société STEF.
- 5) Attribution d'une subvention d'équipement à NEOTOA pour la participation à la réalisation d'un logement social rue du Calvaire.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

- 6) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

Rapport de Monsieur BAILLEUL

- 7) Adhésion de la Ville de Redon au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 - renouvellement de la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.
- 8) Rue Winston Churchill - vente d'un immeuble communal à Monsieur et Madame MOREAU.
- 9) Passage Carmois - échange de terrains avec la Région Bretagne.
- 10) Projet d'extension de Manivel' Cinéma - définition des modalités de la participation de la commune au projet - autorisation de dépôt du dossier en Commission Départementale d'Equipement Cinématographique.
- 11) Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisition foncière.

12) Concession d'aménagement de la Z.A.C du Châtel-Haut Pâtis - prorogation de la durée de la concession - avenant n° 1.

13) Z.A.C du Châtel-Haut Pâtis - vente à la SADIV des parcelles communales situées dans le périmètre de l'opération.

Rapport de Monsieur LE COZ

14) Z.A.C du Châtel Haut Pâtis - garantie d'un emprunt contracté par la SADIV.

15) Attribution d'une subvention au centre social Confluence - acompte provisoire sur la subvention définitive à approuver au budget Ville de l'exercice 2014.

16) Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Redon - acompte provisoire sur la subvention définitive à approuver au budget Ville de l'exercice 2014.

17) Ajustement des emplois permanents 2014.

18) Création d'emplois non titulaires - année 2014.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur BOURGUET soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2013.

APPROBATION A L'UNANIMITÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2013.

1- Décisions municipales - compte-rendu

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Première remarque, on constate que le 4 décembre 2014 vous avez signé un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de vidéoprotection. Nous nous sommes procuré le dossier et nous constatons, en tout cas apparemment, une distorsion entre le vote qui a eu lieu début décembre et le marché public. Je m'explique. Nous avons voté un périmètre de vidéoprotection autour de la gare et nous constatons que les premières esquisses, c'est-à-dire l'ébauche préalable, fait apparaître un certain nombre de points de caméras que nous avons compté : à peu près 24 caméras. Donc première question : s'agit-il d'une implantation, est-ce que c'est une pré-étude ou bien, est-ce que c'est effectif, c'est-à-dire est-ce que vous dites aux Redonnais aujourd'hui que l'on va étendre finalement le champ d'implantation des caméras sur la ville ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Nous avons eu plusieurs réunions avec le maître d'œuvre et donc effectivement, il a regardé de manière plus globale l'hypercentre, et la place du Parc Anger, etc. Dès la deuxième réunion, nous lui avons demandé de restreindre au Parc Anger et même de restreindre encore davantage de telle manière qu'en fait, très probablement, le périmètre qui avait été défini par le Conseil Municipal, en réalité, ne sera peut-être pas respecté. L'enjeu est toujours le même et je le réaffirme, il s'agit de vidéoprotéger la gare et ses alentours, c'est-à-dire le souterrain tout d'abord, puis ensuite côté nord le parvis nord, la place de la gare, les parkings côté nord et sud. Il y a deux problèmes auxquels nous nous attachons. D'abord, il ne faut pas qu'il y ait trop de caméras et ensuite, il faut que la mise en place des mats pour l'éclairage public nous permette de traiter la question de la vidéoprotection. Le deuxième point, c'est la question de savoir comment nous allons centraliser toutes les informations pour qu'elles soient traitées au niveau de la police municipale. Une fois que nous aurons déterminé -ce n'est pas encore fait puisque l'étude est en œuvre- le plan validé par la Municipalité de l'implantation des différentes caméras, ces informations seront transmises au maître d'œuvre du PEM de telle manière qu'il prévoit les fourreaux et les implantations de mats nécessaires pour que nous puissions installer les caméras conformément aux plans. Voilà où j'en suis. Donc, si vous avez besoin d'être rassuré, vous l'êtes."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Merci. Est-ce que vous pouvez nous donner, puisqu'aujourd'hui nous avons une pré-étude qui a été faite, à nous, Conseil Municipal, une fourchette de prix combien cela coûtera à la collectivité ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je ne sais pas, je ne peux pas vous dire quelle est la fourchette parce que cela dépend du nombre de caméras et de la technologie qui sera utilisée et pour le moment, il y a un certain nombre de choix qui ne sont pas faits. Donc, je ne vais pas m'aventurer à vous donner une fourchette."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Le 7 janvier vous avez signé une convention avec l'association Redon Vélos Loisirs pour l'occupation des Halles Garnier et nous nous posons la question de la sécurité et de la conformité des installations avec l'accueil du public. Alors, pouvez-vous nous rassurer là aussi de ce côté-là ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"D'abord la première chose que je dois dire c'est que les associations qui utilisent les Halles Garnier ne sont pas en plus grand nombre aujourd'hui que lorsque je suis devenu maire. J'ai parfaitement conscience du fait qu'il faut essayer de limiter l'accès aux Halles Garnier autant que faire se peut et en restreignant son usage par des conditions extrêmement strictes notamment lorsqu'il y a un temps, une météorologie qui n'est pas favorable. Il n'y a pas plus d'activités sur le site aujourd'hui qu'il y a cinq, six ou sept ans. En ce qui concerne ces entraînements de vélos, ils ont lieu quand ils ne peuvent pas avoir lieu à l'extérieur, dans la zone sécurisée c'est-à-dire avec une protection de grillage au-dessus des verrières."

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **14 novembre 2013 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association A.P.E.L. Ecole Notre Dame, fixant les modalités d'occupation des Halles Garnier, situées quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 13 avril 2014.**

- **26 novembre 2013 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Amicale Laïque, fixant les modalités d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux, sur la base d'un planning d'utilisation à arrêter entre le propriétaire et l'utilisateur en début de chaque année sportive. Cette convention est conclue à compter du 1^{er} décembre 2013 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.**

- **27 novembre 2013 : Signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de services de télécommunications pour la période 2014 à 2016, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :**

- **lot 1 "Téléphonie fixe": SFR de Meudon (92) pour un montant estimatif de 41 200,00 € HT pour trois ans.**
- **lot 2 "Téléphonie mobile": BOUYGUES TELECOM de Issy les moulineaux (92) pour un montant estimatif de 18 137,16 € HT pour trois ans.**
- **lot 3 "Accès Internet": SFR de Meudon (92) pour un montant estimatif de 30 441,60 € HT pour trois ans**

- 2 décembre 2013 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, fixant les modalités d'utilisation du dojo municipal Louis Juette pour y pratiquer des activités sportives, tous les mardis de 14 h 00 à 15 h 00 et tous les jeudis de 15 h 30 à 16 h 30. Cette convention est conclue et acceptée pour une année sportive à compter du 2 décembre 2013 jusqu'au 30 juin 2014, moyennant un coût horaire de 4,70 euros.

- 2 décembre 2013 : Signature d'un marché de travaux pour la création d'un atelier de stockage et d'un local technique pour l'usine d'eau potable du Paradet, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- lot 1 "Gros oeuvre" : Société SRP de Saint-Nicolas de Redon (44) pour un montant de 24 776,20 € HT.
- lot 2 "Charpente métallique, couverture, bardage" : Société Martin Constructions de Martigné Ferchaud (35) pour un montant de 25 000,00 € HT.
- lot 3 "Etanchéité" : SARL Chatel de La Gacilly (56) pour un montant de 5 279,77 € HT.
- lot 4 "Serrurerie" : Métallerie François de Bains sur Oust (35) pour un montant de 9 137,33 € HT.
- lot 5 "Electricité" : Gergaud Industrie de Redon (35) pour un montant de 5 624,25 € HT.
- lot 6 "Peintures" : Color Tech de Ploërmel (56) pour un montant de 2 795,08 € HT.
- lot 7 "VRD" : Lemée LTP de Saint-Dolay (56) pour un montant de 21 979,03 € HT.

- 4 décembre 2013 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dans le secteur de la Gare de Redon, passé selon la procédure adaptée, avec la société Audits Conseils Sureté de Plélan le Grand (35), pour un montant de 12 400,00 € HT.

- 13 décembre 2013 : Signature d'une convention entre la Ville et le Secours Populaire Français, fixant les modalités d'occupation d'un local communal d'une surface de 60 m², situé rue du Tribunal, pour y stocker des palettes de linge. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, jusqu'au 31 janvier 2014.

- 17 décembre 2013 : Signature d'une convention entre la Ville, Monsieur GEFFRAY et Mademoiselle BOULIER, fixant les modalités d'utilisation de la parcelle communale cadastrée section I n° 1154 d'une superficie de 9 037 m², située rue du Tertre, afin qu'ils puissent y mettre en pâture leur cheval. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an.

- 19 décembre 2013 : Signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de carburants pour le parc automobile et le matériel municipal pour l'année 2014, passé selon la procédure adaptée avec la SARL RECADIS - CENTRE CAP NORD de Redon aux conditions suivantes :

- Remise de 0,25 % sur le montant HT de l'ensemble des achats sur la base du prix affiché à la pompe le jour de l'enlèvement.

- 19 décembre 2013 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association AIS 35, fixant les modalités d'occupation d'un bureau et de la petite salle de la rue Nominoë, pour y tenir une permanence de médiation pénale, le 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois de 9 h 00 à 14 h 00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- 26 décembre 2013 : Signature d'un marché pour l'acquisition de trois photocopieurs pour les services municipaux, passé selon la procédure adaptée, avec la société Ricoh France de Rungis (94), pour un montant de 10 404,40 € HT.

- 7 janvier 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Vélos Loisirs, fixant les modalités d'occupation des Halles Garnier, situées Quai Jean Bart pour l'organisation d'un vide-grenier et troc vélo le dimanche 29 juin 2014.

- 8 janvier 2014 : Signature d'un marché pour la réalisation d'une étude patrimoniale, sécuritaire et sanitaire de l'abbatiale Saint-Sauveur de Redon, préalable à sa restauration générale, passé selon la procédure adaptée, avec la société Olivier Weets Architecte de Saint-Cloud (92), pour un montant de 11 950,00 HT.

- 23 janvier 2014 : Signature d'un marché pour la fourniture de chaussures de sécurité pour les agents de la Ville, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- lot 1 "Fourniture de chaussures de sécurité pour les agents d'entretien et les agents de la restauration" : société MAFART de Saint-Brieuc (22) pour un montant maximum de 2 000,00 € HT annuel.

- lot 2 "Fourniture de chaussures de sécurité pour les agents techniques" : société MAFART de Saint-Brieuc (22) pour un montant maximum de 2 000,00 € HT annuel.

- 7 février 2014 : Signature d'un marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne école Pauline Kergomard en Maison de Santé, située avenue du Pèlerin, passé selon la procédure adaptée avec les attributaires suivants :

- lot 1 "Démolitions" : entreprise EDD Jean-Claude HOUSSAIS de Martigné-Ferchaud (35) pour un montant de 17 250,00 € HT.

- lot 2 "Gros œuvre" : entreprise LE LIEVRE de Rieux (56) pour un montant de 68 759,03 € HT.

- lot 3 "Couverture" : SARL CHATEL de La Gacilly (56) pour un montant de 6 712,25 € HT.

- lot 4 "Menuiseries extérieures" : entreprise MENUISERIES DANION de Nivillac (56) pour un montant de 77 415,00 € HT.

- lot 5 "Menuiseries intérieures" : entreprise PARIS d'Allaire (56) pour un montant de 76 389,00 € HT.

- lot 6 "Cloisons, isolation" : entreprise SOPI de Saint-Nicolas de Redon (44) pour un montant de 89 315,09 € HT.

- lot 7 "Faux-plafonds" : entreprise GAUTHIER PLAFONDS de Guichen (35) pour un montant de 21 600,00 € HT.

- lot 8 "Electricité, courants faibles" : entreprise GERGAUD INDUSTRIE de Redon (35) pour un montant total de 98 960,37 € HT.

- **lot 9** "Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation" : entreprise PAVOINE de Lohéac (35) pour un montant de 129 844,65 € HT.
- **lot 10** "Sols souples, faïence" : entreprise MARIOTTE de Noyal sur Vilaine (35) pour un montant de 40 995,72 € HT.
- **lot 11** "Ravalement, peinture" : entreprise JOUNEAUX de Questembert (56) pour un montant de 46 950,00 € HT.
- **lot 12** "Serrurerie" : Société METALLERIE FRANCOIS de Bains sur Oust (35) pour un montant de 23 486,20 € HT.
- **lot 13** "Signalétique" : Société SIGMA SYSTEMS de Quimper (29) pour un montant de 11 993,57 € HT.
- **lot 14** "VRD" : SARL ROBERT de Bains sur Oust (35) pour un montant de 73 210,00 € HT.

2- Création d'un Groupement d'Intérêt Public Campus Esprit Industries - approbation de la convention constitutive du GIP - désignation de délégués municipaux pour siéger à l'assemblée générale

Arrivée de Mesdames CHAUVIN et JUHEL.

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Lors de la Commission Générale, Monsieur FOUGÈRE et Madame FREUCHET sont venus exposer en détail le projet. Si je résume les choses, pour l'essentiel et dans l'immédiat, il s'agit de créer une structure, ici le GIP, qui portera des formations de type BAC+3, c'est-à-dire des licences professionnelles, sur le pays de Redon dans le domaine de l'industrie et de la biotechnologie. Et ceci, en accord et concordance avec les établissements qui, pour certains d'entre eux, proposent déjà des licences professionnelles, je pense à l'ISSAT, et qui en créera de nouvelles avec en perspectives un peu plus lointaines, des diplômes universitaires et puis également, un volet en terme de formation continue. Donc il s'agit dans l'immédiat de mettre en place dès la rentrée prochaine c'est-à-dire septembre/octobre quelques licences professionnelles, 4 ou 5, et donc de créer une structure ad hoc. Il a été demandé à la Ville d'y participer. C'est la seule commune qui participerait au dispositif étant entendu que la venue d'étudiants vaut à Redon à terme, on espère, entre 100 et 150 étudiants nouveaux. Cela suppose et exige un travail avec la Ville pour créer ou améliorer, si elles existent déjà, les conditions d'accueil, de suivi de la vie étudiante en général. Il nous est donc demandé d'approuver la création de ce GIP qui devrait être créé, je crois, en avril, si ma mémoire est bonne, au mieux, si tout va bien, et il vous est également demandé de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Ville : deux titulaires et deux suppléants. En ce qui concerne les représentants, il faudra recommencer cela après les élections, mais je vous propose de mettre en titulaire, Monsieur BOURGUET et en suppléant, Madame MELLIER. En ce qui concerne l'opposition, qui souhaitez-vous mettre ? Madame LOURMIÈRE en titulaire et en suppléant, Monsieur NAÏRI."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Ce ne sont pas des questions mais là nous voyons un projet qui est intéressant puisque dans ce projet, le Pays de Redon agit collectivement. Le Conseil Régional, avec la plateforme ISATIS, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) ont commencé cette action suivie, accompagnée et portée aussi par la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR). Ensuite, les autres acteurs ont participé. On voit bien que lorsque le Pays de Redon est collectif, travaille ensemble, s'appuie

sur les compétences des uns et des autres, nous arrivons à faire quelque chose. Nous sommes dans un début de projet, il faut le confirmer, mais c'est très bien. Deuxième chose intéressante, c'est de s'appuyer sur les compétences locales, notamment industrielles. Le Pays de Redon est un pays industriel, il a des compétences, nous avons des entreprises performantes et donc là, nous développons l'innovation et nous voyons le carrefour extrêmement intéressant que représente Redon entre les grandes agglomérations. Nous soutenons très fortement ce projet. La Ville de Redon, dans cette action, a aussi à accueillir, mais ce n'est pas forcément elle qui va organiser. Je n'ai pas vu le CROUS, mais il y a certainement un travail à faire avec le CROUS pour préparer l'accueil au niveau hébergement, pour la restauration, puis avec toutes les activités sportives, culturelles qu'on peut imaginer. Voilà un projet ambitieux, qui permet de nous porter sur une autre dimension et cette dimension universitaire développe aussi la recherche, l'innovation. Donc, nous le soutenons très fortement et nous souhaitons que le projet aboutisse."

Intervention de Madame LOURMIÈRE

"Nous voulions dire nous aussi, élus écologistes, que nous sommes tout à fait favorable à la création de ce campus universitaire. Lors de la Commission Générale, on nous a fait état que le nombre d'étudiants dans les cinq ans à venir risque d'augmenter. Donc, comme vous le disiez, ainsi que Monsieur GÉRARD, il faudra effectivement prévoir une vie étudiante pour ce qui est du logement, de la vie culturelle, des loisirs, des sports et aussi des déplacements. Nous voudrions aussi dire que parallèlement à cette création de campus universitaire, nous devons prendre en considération tous les niveaux de formation et valoriser les métiers de l'apprentissage et les formations par l'alternance dont le pays de Redon est un peu déficitaire. Nous aurons et nous avons besoin aussi d'un centre de formation pour apprentis."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Je voulais juste ajouter à ce qu'a dit Monsieur GÉRARD : vous avez commencé par désigner le Conseil Régional et son initiative, or ce dernier a pris la balle au bond d'une initiative portée collectivement par les établissements d'enseignement redonnais. Les intentions des établissements scolaires redonnais, et des lycées tout particulièrement, de porter des licences, c'est un travail qui demande un certain temps et il est effectivement, et nous l'espérons tous, sur le point d'aboutir par la réunion des différents acteurs du territoire que vous avez cités. Je voulais juste préciser que la plateforme ISATIS a montré aussi sa relative insuffisance, même si elle a été une rampe de lancement pour ce qui advient aujourd'hui."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je souhaite ajouter quelque chose à ce qu'a dit Madame LOURMIÈRE. Toutes les formations qui seront proposées, et notamment les premières formations c'est-à-dire les licences professionnelles, sont en alternance, c'est-à-dire que les jeunes gens font une période en entreprise et une période d'enseignement et de formation sous la forme d'un contrat de professionnalisation. Donc, c'est de l'alternance. Et il y a d'autres volets, formation continue, etc... mais qui mettront un peu plus de temps à se mettre en œuvre mais là où je vous rejoins, c'est effectivement la possibilité d'avoir un niveau par exemple BEP, CAP sur le pays de Redon. Peut-être pas un CFA parce qu'il faut être réaliste mais en tout cas, des formations délivrées notamment par les établissements de formation initiale en alternance de type CAP, BEP parce qu'il faut comprendre qu'en fait, les entreprises du pays de Redon ce n'est pas seulement les entreprises industrielles qui recrutent au niveau BAC + 3 ou + 4. C'est aussi et surtout, des petites entreprises artisanales qui recrutent des jeunes

éventuellement en apprentissage, lesquels ont bien des difficultés à trouver dans le pays de Redon, des formations en CFA et sont obligés de partir vers Vannes, Saint-Nazaire ou Nantes. Cela serait un enjeu pour l'avenir.

Je finirai là-dessus, il s'agit d'une initiative bien heureuse. Maintenant, il faut que cela fonctionne et que cela monte en charge parce que l'essentiel, c'est finalement la capacité d'attirer, non seulement une année mais aussi pour plusieurs années 100, 150 étudiants à terme, ce qui suppose un gros travail puisque les contrats de professionnalisation avec les entreprises, il faut les trouver, ainsi que les élèves, évidemment. Il y a un risque, tout le monde le dit et je pense que c'est important. Mais je pense que l'on ne peut pas réussir quelque chose si parfois on ne prend pas de risque et en l'occurrence, l'enjeu est important puisqu'il faut aussi mettre cette création dans la perspective du déménagement de l'ISSAT à Redon qui va nous apporter encore davantage d'étudiants, ce qui souligne encore la nécessité à l'avenir de veiller à cette vie étudiante puisque l'on va arriver à une masse d'étudiants qui sera quand même très significative et donc, il faudra adapter les services comme vous le disiez. Il faudra veiller à ce que les services que proposent les uns et les autres, c'est-à-dire la Communauté de Communes, la Ville mais aussi les associations tiennent compte de cette vie étudiante et des besoins spécifiques desdits étudiants."

Le développement de l'enseignement supérieur est une étape essentielle pour le déploiement de politiques ambitieuses de recherche et d'innovation. Fort de la présence d'industries de pointe et d'établissements d'enseignement reconnus, des acteurs du Pays de Redon de l'économie, de l'enseignement et des collectivités territoriales ont souhaité en faire un axe stratégique majeur autour d'un projet partagé.

Pour cela, il est proposé de créer un groupement d'intérêt public dont l'objet serait d'assurer :

- le déploiement de l'enseignement supérieur sur le Pays de Redon-Bretagne Sud en animant la mise en œuvre de nouvelles formations et en assurant le portage de formations,***
- le développement de l'innovation avec la promotion des transferts technologiques et en favorisant la mise en œuvre de programmes de recherche,***
- l'émergence d'une vie étudiante et, le cas échéant, de participer à des portages immobiliers.***

Ce groupement d'intérêt public sera constitué des principaux acteurs du Pays de Redon-Bretagne Sud dans le cadre d'un projet d'envergure interrégionale, ainsi que des acteurs de l'industrie et de l'enseignement.

Redon doit jouer un rôle essentiel, notamment en matière d'organisation de la vie étudiante en ville.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Public Campus Esprit Industries,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Public Campus Esprit Industries, tel qu'il est présenté en annexe.

DESIGNE deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public, dont la durée du mandat est de trois ans renouvelables :

- représentant titulaire : **Monsieur Vincent BOURGUET**
- représentant titulaire : **Madame Edwige LOURMIÈRE**
- représentant suppléant : **Madame Françoise MELLIER**
- représentant suppléant : **Monsieur Patrick NAÏRI**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public Campus Esprit Industries.

3- Pôle d'échanges multimodal - réaménagement du bâtiment voyageurs par la SNCF - approbation de la convention de financement des travaux à la phase réalisation

Intervention de Monsieur BOURGUET

"En ce qui concerne le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare Redon, il y a trois maîtres d'ouvrage. Le premier c'est la Ville, le deuxième c'est Réseau Ferré de France (RFF) et le troisième c'est Gares & Connexions. Gares & Connexions a la maîtrise d'ouvrage pour les travaux qui correspondent au bâtiment voyageurs, Réseau Ferré de France a la maîtrise d'ouvrage pour les travaux qui concernent la mise en accessibilité de la gare et la construction du souterrain, plus les ascenseurs, plus la mise en accessibilité du quai n° 1 et enfin la Ville a la maîtrise d'ouvrage pour tout ce qui tourne autour du ferroviaire stricto sensu : les parvis nord et sud, la place de la gare et tous les parkings côté nord et côté sud sur le Parc Anger. Au mois de décembre, vous avez approuvé la signature d'une convention financière concernant les travaux sous la maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France pour un montant avoisinant 11 millions d'euros. Cette convention a été votée par la Communauté de Communes quelques jours plus tard et votée par la Commission Permanente de la Région Bretagne au titre du CPER. Elle a également été votée par la Région Pays de Loire et validée par les instances internes de RFF qui injectent 1,9 millions d'euros dans l'affaire. Il se trouve que fin décembre, les services de la DREAL nous ont fait savoir que la convention devait être revue parce qu'il a été décidé contrairement à ce qui nous avait été annoncé, que le contrat de projet Etat / Région ne serait pas prorogé de trois ou quatre mois, c'est-à-dire jusqu'en mars ou en avril 2014 mais qu'il expirait au 31 décembre 2013. Donc c'est dans le cadre du nouveau contrat de projet avec la Région que le PEM de Redon serait financé et qu'à ce titre, il était acté que l'Etat ne financerait plus le PEM au titre de l'intermodalité, mais seulement au titre de l'accessibilité. L'intermodalité correspondait à environ 300 000 euros. C'est la raison pour laquelle j'ai fait préparer une nouvelle convention qui vous a été envoyée, et que j'ai toutefois retiré. Les 300 000 euros ont été retirés, l'Etat ne participant qu'au titre de l'accessibilité c'est-à-dire pour une valeur de 2,3 millions d'euros. Il se trouve que j'ai renoncé à vous présenter une nouvelle convention. C'est donc l'ancienne qui est toujours en vigueur parce que Monsieur le Préfet m'a fait savoir lors d'une réunion au mois de janvier qu'il n'avait pas l'autorisation de signer la convention, tout simplement parce que l'Etat n'a pas d'argent.

En effet, le nouveau contrat de projet avec la Région est en train d'être finalisé, c'est-à-dire qu'ils sont en cours de réflexion et que tant que celui-ci n'a pas été signé par la Région Bretagne et l'Etat, les fonds ne peuvent pas être débloqués. Si je puis me permettre une critique, moi quand j'ai un contrat qui se termine en décembre 2013 et que je sais qu'il doit être poursuivi par un nouveau contrat qui débute au 1^{er} janvier 2014, je me mets à discuter avec mes partenaires 8 mois avant, en 2013, de manière qu'au 1^{er} janvier 2014 il n'y ait pas de situation de rupture ou de discontinuité et donc pas d'arrêt. Mais là, ce n'est pas comme cela qu'on fait. C'est-à-dire qu'en fait on laisse aller les choses et puis, on se dit en janvier 2014 « tiens si on reparlait du prochain contrat ». Alors il nous a été annoncé que le prochain contrat projet Etat / Région serait en principe finalisé au mois de septembre 2014 mais que toutefois, les autorisations de signer pour les travaux tels que le PEM seraient obtenues avant. Alors avant, cela veut dire au mois de mai ou juin, je n'en sais rien du tout. En conséquence de quoi, je pense qu'il est urgent d'attendre.

Je précise que la Région a voté la convention au titre du contrat de projet Etat / Région qui expirait en 2013, mais que l'Etat refuse de signer. Donc, j'ai retiré cette délibération en attendant que l'Etat se mette d'accord avec lui-même, si j'ose dire, et avec la Région pour financer ces travaux. Je pense que finalement, l'Etat sera, du moins je l'espère en tout cas, fidèle à la parole qu'il nous a donnée et qu'il financera le PEM de Redon à hauteur de 2,3 millions d'euros en ce qui concerne le souterrain. J'espère également qu'il le fera dans des délais raisonnables car je vous rappelle que pour les travaux sous les voies, les appels d'offres doivent être lancés au plus tard au mois de juin ou de juillet 2014 et qu'en conséquence, il faut que les conventions soient signées avant. Si ce n'est pas le cas, les travaux seront reportés pour des raisons strictement administratives, ce qui montre une fois de plus que l'Etat n'est pas un facilitateur mais plutôt un freineur. J'ai toujours crains que l'Etat ne soit pas fidèle à sa parole et qu'au moment de signer les conventions, c'est-à-dire le moment où il faut payer puisqu'à la signature on doit verser 15 % de ce à quoi on s'engage, il recule. Donc, j'espère que les choses se passeront bien.

En ce qui concerne le bâtiment voyageurs, on vous soumet une délibération ce soir parce que vous avez remarqué que l'Etat n'y figure pas, donc on peut y aller.

En ce qui concerne la libération des emprises ferroviaires, l'Etat n'y figurait pas. Les conventions financières vous ont été soumises, vous les avez approuvées, les travaux sont en cours, la halle de marchandises va être démolie dans les deux mois. L'appel d'offres sera lancé début mars et donc, la démolition interviendra en avril ou juin.

En ce qui concerne les travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville, les choses sont moins pressées qu'elles ne l'étaient au mois de novembre ou au mois de décembre 2013 puisqu'en novembre ou décembre le Préfet précédant, Monsieur CADOT, nous avait dit "vous avez jusqu'au mois de mars 2014 pour finaliser la convention financière mais dépêchez-vous". C'est ce que nous faisons. Maintenant les règles du jeu ont changé et en conséquence, nous avons un peu plus de temps. Comme les travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville interviendront de toute façon après les travaux du bâtiment voyageurs et après les travaux du souterrain, les choses ne pressent pas. Je pense toutefois qu'il faudra présenter une convention financière pour les travaux de la Ville au mois de septembre ou au mois d'octobre. D'autant plus que de l'argent de la Région est prévu dans le cadre du contrat de Pays et que celui-ci ne sera finalisé qu'au mois de septembre prochain et d'autant plus que la Région nous a indiqué qu'il serait aussi possible peut-être que ce type de travaux soient éligibles au FEDER. Donc tout cela fait des questions et encore des délais supplémentaires mais cela ne freine pas les travaux puisque de toute façon encore une fois, les travaux de la Ville interviendront après ceux du souterrain.

Ce qui est inquiétant c'est plutôt les travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF concernant le souterrain et la mise en accessibilité des quais. Je ne peux pas vous en dire davantage aujourd'hui car je n'en sais rien. Je crains fort que le Préfet ne le sache pas plus que moi."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"D'abord une question, puis ensuite des remarques. C'est bien ce document qui est le contrat de pôle ?" (*Il montre le document du contrat de Pôle*).

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Oui."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Donc, il y avait un calendrier, et là vous allez pouvoir m'éclairer. Dans ce document voté ici en 2012, il était prévu un certain nombre de phases et notamment la phase 2011-2015. Et pour le parvis nord, ce qui nous intéresse par rapport au réaménagement du bâtiment des voyageurs, le début des travaux était prévu en septembre 2013 pour finir au début du 3^{ème} trimestre 2014. Nous sommes au milieu du 1^{er} trimestre 2014, donc a priori il y a cinq mois de retard, et quand nous voyons les calendriers, tout se poursuivait et d'ailleurs par rapport à ses travaux qui devaient arriver, c'était un des arguments par rapport au Buffet. Ce n'était pas la peine de rénover le Buffet puisque les travaux commencent tout de suite. Alors où en sommes-nous puisqu'il y a déjà un décalage de six mois ? Est-ce que ce décalage va se répercuter sur le reste ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"En ce qui concerne les décalages, je les constate comme vous. En principe les travaux devaient commencer en septembre 2014 soit un décalage d'un an. Ils devaient installer le chantier et puis couler le souterrain lui-même avant de l'installer en 2015. Donc en fait, par rapport au contrat de pôle, c'est un an. Et en fait, maintenant je vous dis qu'un an ne sera peut-être pas suffisant mais que voulez-vous que j'y fasse. Ce n'est pas pour ne pas y travailler mais nous sommes en France et nous avons des mesures administratives, des freins, des contrats, des changements de doctrine de l'Etat -et je ne fais pas de politique, de droite, de gauche, c'est la même chose, l'Etat lui ne change pas-, des règles invraisemblables qui font qu'on vous dit une chose un jour puis cela change le lendemain, et donc on perd du temps. Ça fait six ans que nous sommes là-dessus. Et pendant ce temps-là, les coûts des travaux augmentent parce que nous nous prenons 4 % par an. Et maintenant, la nouvelle, c'est que ce ne sera peut-être pas en 2014. J'espère que ce sera en 2014. Tout simplement parce que l'Etat est en négociation avec lui-même, c'est-à-dire avec les ministères à Paris, etc, pour finaliser le nouveau contrat Etat-Région qui devait être effectif à partir du 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire déjà actuellement, mais qui n'est pas encore finalisé. Ils n'ont pas fait les réunions nécessaires, ils ne l'ont pas écrit et il le sera en septembre. Sauf que l'on nous dit qu'avant septembre, ils pourront peut-être signer. Voilà où nous en sommes et je le déplore. En ce qui concerne, Gare et Connexions, c'est-à-dire les travaux du bâtiment voyageurs, eux nous avaient dit qu'ils devaient commencer je crois en septembre et ils en sont au mois de mars. Je ne veux pas m'énerver sur des problèmes de délais car sinon, je n'ai pas fini. Déjà nous avons la convention et si elle est approuvée par les uns et les autres, cela veut dire que les travaux se feront."

Ces travaux-là se feront avec évidemment un temps de retard important par rapport à ce qui avait été prévu dans le contrat de pôle. Mais vous avez remarqué que dans le contrat de pôle il était prévu que l'Etat nous donne de l'argent mais pour l'instant nous n'en n'avons pas vu la couleur. Et, vous avez aussi remarqué que dans le contrat de pôle l'Etat a signé puis il y a un petit codicille en-dessous qui dit « si j'ai de l'argent ». Cela s'appelle une condition potestative. Je signe un contrat puis je dis « si j'ai de l'argent » donc cela veut dire qu'en fait que je ne signe rien du tout. En revanche, quand on signe un contrat, une convention financière, c'est juridiquement contraignant et c'est là que les problèmes commencent à se poser. On ne peut pas mettre de codicille en-dessous pour dire "si j'ai de l'argent". Et donc là, je vois bien que l'Etat commence à freiner car en réalité il n'a pas d'argent. Alors, il va falloir qu'ils le trouvent, qu'ils se mettent d'accord avec eux-mêmes, et la technostructure ça prend du temps et pendant ce temps-là, nous perdons du temps.

Je le déplore mais c'est ainsi, mais croyez-moi Monsieur GÉRARD, je fais ce que je peux et je ne vous dis peut-être pas tout mais je vais peut-être vous le dire aussi parce que c'est encore un nouveau motif que j'ai appris, c'est que l'argent de RFF qui devait être injecté dans le circuit, 1,9 millions, c'est en fait de l'argent de l'Etat. RFF avait une convention avec l'Etat, c'est-à-dire très exactement avec l'agence des infrastructures, qui a expiré fin 2013 et elle n'a pas été renouvelée. RFF n'a pas le premier sou pour faire les travaux. Donc, cela va encore très loin. Ils sont en négociation avec l'Etat pour savoir comment ils vont avoir l'argent. Est-ce que cela va aller directement à RFF ou est-ce que cela va passer par la DREAL ? Tout cela fait l'objet de réunions technocratiques à très haut niveau mais pendant ce temps-là, les choses n'avancent pas. Ce que je remarque, c'est que l'on met six ou sept ans pour constituer le dossier et puis ensuite, les travaux vont vite, parce que sur le terrain les gens travaillent. Voilà où nous en sommes. Je ne suis pas pessimiste parce que je pense qu'il y a une volonté de l'Etat de respecter ses engagements financiers et parce que c'est une nécessité, nous sommes quand même dans le cadre de la Bretagne Grande Vitesse. Il y a une volonté forte de la Région Bretagne, des Régions et des collectivités en général pour que les choses se fassent. Je déplore simplement cette absence de méthode, le fait que cela soit très anxieux et que nous perdions du temps et par conséquent aussi, de l'argent. J'ajouterai aussi que l'étude d'impact a été faite. Nous avons saisi l'autorité environnementale, elle vient à Redon début mars pour se rendre compte du dossier et devra donner son avis au plus tard le 9 avril. A cette date, nous aurons l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet lui-même du PEM stricto sensu. Ensuite, il y aura une concertation publique et une enquête publique, et à partir de là, nous aurons toutes les autorisations administratives pour faire le projet mais cela ne veut pas dire que l'on aura encore les financements mais je l'espère. Voilà ce que j'avais à vous dire sur la question."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Je voudrais réagir par rapport à vos propos. On ressent votre énervement vis-à-vis de l'État, il y a certainement un problème mais il n'y a pas que Redon et il faut essayer de voir comment cela va se passer ailleurs. J'ai donc eu un contact avec le Président de la Communauté de Communes de Guingamp, qui m'a affirmé que les travaux sont commencés depuis un an. L'État a répondu à leur appel puisqu'ils ont commencé leurs démarches après nous et les travaux sont commencés. L'État, que vous vilipendez actuellement, a répondu ailleurs, car il y a trois PEM en cours de réalisation. L'État gère autant Guingamp que Redon donc il y a peut-être un problème au niveau local, et ce dossier n'a peut-être pas été aussi bien conduit que vous le dites."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Vous êtes dans la polémique et je n'accède absolument pas à vos propos. Guingamp émerge au contrat de projet Etat-Région 2013. Vous parlez des autres, j'ai la réponse. Ils sont en avance sur nous. Nous sommes les deuxièmes et les autres ont les mêmes problèmes que nous pour les financements car ils vont émerger au contrat de projet suivant. Effectivement, je dis que c'est la faute de l'Etat parce que, Monsieur le Préfet en personne a convoqué tous les PEM à Rennes, et il m'a dit, devant témoins, que l'on avait jusqu'en mars pour que les conventions soient passées dans les différentes instances et qu'il les signera au titre du contrat de projet qui expire en fin 2013 mais qu'il prorogera en 2014, et que trois mois plus tard il me dit le contraire. C'est la parole de l'Etat. J'ai tout fait pour que cela aille le plus vite possible, donc vous faites de la polémique électorale parce que c'est l'ambiance, mais ce que je vous dis, c'est que ce problème de la gare met le doigt sur un problème bien français, qui est un problème de technostructure, de contrats de projet, qui sont des contrats qui se suivent les uns les autres avec solution de continuité. En réalité, des solutions de continuité existent, sans parler des contrats de la Région car il sera finalisé en septembre prochain, alors qu'en réalité il sera effectif à partir du 1^{er} janvier, et qu'avec tout ce temps perdu, la Ville de Redon arrive au mauvais moment. Si les travaux commencent en octobre prochain, le contrat de projet sera finalisé et signé par les différentes instances et les conventions financières le seront aussi, mais si vous êtes entre les deux, là où personne n'a prévu quelque chose, on vous demande d'attendre. Le problème de l'attente, ce ne sont pas les délais administratifs qui sont gênants, ce sont les conséquences au niveau des appels d'offres qui ne sont pas lancés, il faut deux ans pour programmer les travaux sur une ligne ferroviaire, car il faut couper les voies ferrées, etc... Donc si les appels d'offres ne sont pas lancés et si les travaux n'ont pas lieu en 2015, alors il faudra les reporter d'un an ou deux. Je n'accepte absolument pas votre critique. J'ai fait ce que j'ai pu, et je pense que peu de gens à ma place aurait fait mieux. Ce que je remarque toutefois, c'est l'inconsistance de la parole de l'Etat. On ne peut pas leur faire confiance, ça change tout le temps, et je mesure mes mots. Le nouveau Préfet est très gêné car on lui fait dire très exactement le contraire de ce qu'a dit son prédécesseur six mois avant."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Monsieur BOURGUET, vous saviez que le contrat de plan Etat-Région se terminait fin 2013. Pourquoi le nécessaire n'a-t-il pas été fait pour qu'il soit signé bien avant ? Car finalement, on arrive à la fin de la course, la ligne d'arrivée est déjà effacée et les stands sont pliés. C'est bien de dire que la faute revient à l'Etat, mais vous saviez qu'à partir de janvier 2014, c'était un nouveau contrat de plan Etat-Région, et l'argent est parti. Il fallait donc prendre les dispositions pour que ce soit signé avant. Il fallait exiger un écrit de Monsieur le Préfet, mais maintenant celui-ci est parti."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je veux bien, c'est de ma faute, ce n'est pas la faute de l'Etat, on n'est pas dans la technostructure, c'est de ma faute ! Maintenant, les délais et les règles ont été imposés par nos partenaires. Je rajouterai tout de même que, si la date du 31 décembre est vraiment un couperet, pourquoi la Région Bretagne a-t-elle signé, au titre du contrat de projet Etat-Région 2013 ? Car à la Région Bretagne, ils savent que le contrat de projet n'est pas encore finalisé, mais ils s'engagent, conformément à leur parole. En tant que maître d'ouvrage, je n'ai pas à me préoccuper des problèmes internes des uns et des autres. Je suis désolé. Mais je me permets simplement de mettre le doigt sur la complexité administrative car entre les contrats territoriaux qui

nous donnent des délais pour dépenser l'argent, le contrat de Pays qui nous demande d'attendre septembre 2014 alors qu'il devrait être prêt depuis la rentrée, entre le contrat de projet qui devait commencer au 1^{er} janvier 2014 mais qui ne sera pas finalisé avant la fin 2014, et avec le contrat de territoire de l'Ille-et-Vilaine... Je n'accuse personne mais je déplore la manière dont les choses se passent. Je pense qu'on a fait ce qu'on a pu depuis le début, on a forcé les choses pour les faire avancer le plus vite possible, et quand les onze PEM sont réunis, on est certes après Guingamp, mais on est juste après. Les autres sont derrière, donc je ne prétends pas être le meilleur du monde mais en l'occurrence, la manière dont les choses se passent montre les difficultés.

Par exemple, l'intermodalité... Quelle complexité inutile ! Nous avons un contrat qui porte sur 11 millions d'euros. L'Etat nous demande de changer la convention financière pour 300 000 euros. Je leur réponds que 300 000 euros c'est rien, qu'on sait très bien que la convention financière est établie avant les appels d'offres, et qu'on a toujours tendance à mettre 15 ou 20 % de plus pour être sûr que cela corresponde au coût et que personne ne versera ces 300 000 euros. Mais il faut la refaire tout de même pour la soumettre une nouvelle fois aux différents partenaires. Je veux bien être responsable mais le contrat de pôle dont vous parliez a été validé par le Conseil municipal en janvier, signé par le Préfet en décembre suivant, voilà le temps que cela a mis. Le problème vient donc bien de l'administration. C'est insupportable et la France a besoin d'être simplifiée car c'est du temps perdu, des efforts et des discours pour rien. C'est de la complexité inutile. Je ne suis pas content et je n'accepte pas qu'on puisse me dire que c'est de ma faute. En outre, je pense que ces travaux verront le jour et que l'Etat signera la convention mais je n'espère pas trop tard."

Intervention de Monsieur GRANVILLE

"Je voulais vous donner un exemple des relations entre l'Etat et la Région Bretagne en général et de la Ligne à Grande Vitesse. Dans le cadre du pacte d'avenir pour la Bretagne, l'Etat a promis 15 millions d'euros pour soutenir la filière agroalimentaire. Ces 15 millions d'euros proviennent de l'Union Européenne et non des caisses de l'Etat. Aujourd'hui, l'Etat n'est pas capable d'aider la filière agroalimentaire de Bretagne, c'est la Région Bretagne qui est obligée de faire une avance sur trésorerie à l'Etat afin de soutenir des filières qui sont en cessation de paiement à l'heure actuelle. La Région Bretagne est la seule région qui a financé, à hauteur de près d'un milliard d'euros, la ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes. C'est la seule région de France qui a dû financer en dehors de son territoire, et il faut placer la gare de Redon dans une perspective plus générale, et on voit que là, l'Etat est en dessous de tout par rapport à ce qu'on peut attendre comme soutien en Bretagne, et il s'agit tout de même d'un équipement fort, non négligeable, puisque c'est quand même la rénovation d'une gare. Il est donc vrai que l'on peut déplorer, en tant que conseillers municipaux de Redon, le manque de soutien de l'Etat par rapport à tous les efforts qu'on peut faire localement pour les structures d'intérêt général."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Ce qui nous arrive là nous est déjà arrivé dans le cadre des études, lorsque l'Etat nous dit qu'il a prévu de nous aider à hauteur de 15 % mais qu'il ne va pas le faire car il n'a pas les autorisations... et qu'il nous demande de payer pour lui."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Pour conclure, je dirais que Guingamp a commencé après nous et finalement est arrivée au terme avant nous. Elle a donc su maîtriser les événements et le calendrier, contrairement à vous."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Ils n'ont pas commencé après nous. Guingamp c'est un autre souci, c'est pas du tout la même nature des travaux et je peux vous dire que dix autres villes sont moins bonnes que nous. Je veux bien qu'on dise que Guingamp est passé avant et qu'on est juste après ; tout cela n'est qu'une question d'appréciation et de polémique."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Juste pour apporter une touche d'humour en lien avec l'actualité, Monsieur le Maire je vous ai senti ce soir presque prêt à venir défiler demain à Nantes contre le projet de Notre-Dame des Landes. Nous sommes nous aussi quelques-uns à rouspéter ici contre les affres de l'Etat."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je ne défilerais pas car manifester n'est pas dans ma culture."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Comme lors du précédent Conseil municipal, par rapport au PEM, nous ne participons pas au vote."

Les travaux de la phase réalisation portent sur :

- ***le réaménagement du bâtiment voyageurs,***
- ***la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs,***
- ***l'information voyageurs,***
- ***le mobilier de quais.***

Le montant des travaux ressort à 1 916 000 euros HT, avec le détail comme suit :

<i>Natures de l'étude</i>	<i>Montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre et des frais de missions MOA et des prestations associées en euro hors taxe aux CE 06/2013</i>	<i>Montant des travaux, frais de maîtrise d'œuvre et des frais de missions MOA et des prestations associées en euro hors taxe aux CE 06/2013 + actualisation 4%</i>
<i>Montant des travaux y compris PR</i>	<i>1 657 000 €</i>	<i>1 723 300 €</i>
<i>Missions MOA et prestations associées</i>	<i>83 300 €</i>	<i>86 700 €</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>102 000 €</i>	<i>106 000 €</i>
<i>Coût total des travaux + Frais de MOE Travaux + MOA et prestations associées :</i>	<i>1 842 300 €</i>	<i>1 916 000 €</i>

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de l'opération dans les conditions suivantes :

Partenaires	Clef de répartition aux CE 06/2013 + actualisation 4 %	
	En montant HT	En pourcentage
La Région Bretagne	383 200 €	20,00 %
La Région Pays de La Loire	141 400 €	7,38 %
Le Conseil Général du Morbihan	158 000 €*	8,25 %
La Communauté de Communes du Pays de Redon	276 500 €	14,43 %
La Ville de Redon	414 800 €	21,65 %
SNCF-Gares&Connexions	542 100 €	28,29 %
Coût total des travaux + Frais de MOE Travaux + MOA et prestations associées :	1 916 000 €	100 %

*Montant plafonné

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de financement des travaux présenté par la SNCF à la phase réalisation pour le réaménagement du bâtiment voyageurs,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (4 conseillers ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le projet de convention de financement des travaux à la phase réalisation pour le réaménagement du bâtiment voyageurs, tel qu'il est présenté en annexe.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4- Pôle d'échanges multimodal - acquisition du foncier nécessaire à la création d'une voirie de desserte sur le site de la société STEF

Arrivée de Monsieur RIDARD.

Monsieur BOURGUET explique le projet en prenant appui sur le plan diffusé.

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Vous allez dire que c'est encore de la polémique, mais là, il y a un désaccord complet par rapport à cette approche, et l'Etat n'est pas en cause. Dans le SCOT, il est prévu que "la gare de Redon et ses abords constituent un espace stratégique pour le développement de l'activité tertiaire où plus qu'ailleurs, chaque

mètre carré compte." Dans un périmètre proche de la gare, on propose un PADD et une ZAD (Zone d'Aménagement Différé). On peut faire une ZAD, nous on proposait une ZAC mais la maîtrise foncière de cet îlot est essentielle. C'est une question stratégique. En faisant ceci, vous donnez des arguments à la STEF pour continuer à faire monter les prix. Vous n'avez pas choisi la Déclaration d'Utilité Publique, vous n'avez pas choisi la ZAC ni la ZAD. Vous avez choisi, dans le cadre d'une convention avec la CCPR et l'EPFR, d'avoir une négociation à l'amiable, qui n'a pas abouti. En faisant cela, on est en train de "casser" la négociation, de donner des arguments supplémentaires à la STEF, et cette dernière peut concrètement aménager son espace puisque les voies de desserte sont faites. Finalement, un investissement considérable de 23 millions d'euros va servir à un investisseur extérieur avec une logique qui est la sienne. On est complètement en désaccord avec cette approche. L'approche essentielle était la maîtrise de cet îlot afin que ce soit la collectivité qui ensuite réorganise et le fournisse à différents promoteurs, acteurs..."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"De notre côté aussi, on fait le même constat. Cette zone est très stratégique, et réduire l'influence de la Ville à ses voies c'est a minima. Nous aurions aimé que la Ville ait la maîtrise de tout cet espace".

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Ce qui m'intéresse, c'est que le projet de la gare se fasse, et c'est pourquoi on vous propose d'acheter cet espace. Pour le reste, on peut faire une ZAC, une ZAD. Vous pouvez le faire si vous voulez, faites-le! Ça ne changera rien. La Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier Régional sont d'accord pour qu'on fasse cette route. Donc, si c'était vraiment à l'avantage de la STEF, je peux vous dire qu'ils ne seraient pas d'accord. Cela permet en fait de structurer, qu'on fasse une ZAC ou autre chose, il fallait de toute façon faire la route. C'est une excellente idée qui fonctionne et il faut le faire maintenant car on en a besoin, et on a réussi à convaincre la STEF, l'EPFR et la CCPR. Quand vous dites que les négociations ont été un échec, il faut dire qu'elles se heurtent à des difficultés de coût. Quand elles vont reprendre, on ne se heurtera pas à des questions métaphysiques d'aménagement ou autres, on se heurte à des questions d'argent. Le problème est là, c'est le coût. La Communauté de Communes ne veut pas acheter les terrains au prix que lui propose la STEF. Tout cela va évoluer, chacun va mettre un peu d'eau dans son vin, et j'espère qu'ils se mettront d'accord sur un prix. Si tel n'est pas le cas, il faudra faire une Déclaration d'Utilité Publique, ou une ZAC, ou une ZAD, et on sera reparti pour 10 ans. La STEF confiera le dossier au juge et c'est lui qui déterminera le prix. Pour le moment, l'histoire continue. Ce qui m'intéresse, c'est de sortir mon épingle du jeu et donc d'acheter le terrain 10 euros le mètre carré, c'est-à-dire au même prix que les terrains que la Ville a acheté ici à côté. En conséquence, ces questions ne nous gênent nullement. Je pense que vu la pression immobilière sur la Ville de Redon, cela ne presse pas, contrairement à la route, et la question de savoir combien on fera de mètres carrés de bureaux pourra être posée longtemps et les réponses viendront bien plus tard. L'essentiel est que le dispositif fonctionne et que les acteurs en présence, c'est-à-dire la Communauté de Communes qui n'a nul intérêt à voir le prix augmenter, l'Etablissement Public Foncier Régional et le propriétaire STEF IMMO, aient été d'accord pour que l'on procède de la manière suivante. C'est ce qui vous est proposé ce soir."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Au niveau de la ZAC, on pouvait commencer depuis très longtemps, depuis 2009 ou 2010. On savait que pour cet espace stratégique, il fallait prendre un outil d'aménagement public. Il ne fallait pas attendre 2014 pour commencer."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je ne l'espère pas. Au bout du compte, je ne sais même pas si le juge, quand il déterminera le prix, coupera la poire en deux. Il ferait peut-être mieux de la couper maintenant plutôt que d'attendre trois ou quatre ans. Je crois que la Communauté de Communes et l'EPFR ont intérêt à évoluer. Je pense aussi que la STEF évoluera pour que le projet avance. On verra bien, je ne suis pas devin."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Juste pour souligner qu'il était évident qu'il fallait une ZAC dès maintenant parce qu'aujourd'hui c'est la STEF qui a le bras fort pour négocier."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Vous voulez des ZAC ou des choses comme cela. Moi, les ZAC je m'en méfie parce que c'est une maîtrise publique. Cela veut donc dire qu'il y a un budget et c'est le contribuable qui paie le déséquilibre. La Ville fait une ZAC du Châtel Haut Pâtis. Je me pose la question de savoir si elle sera équilibrée au bout. Elle l'est sur le papier mais je pense qu'elle ne le sera pas au bout. Ce sera le contribuable redonnais qui paiera vu les prix et les coûts de démolition qui sont demandés ici et vu la nature des discussions ; je peux vous dire que si vous faites une ZAC, le déséquilibre sera présent et il faudra que le contribuable paye. Je ne suis pas trop pressé."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Il y avait les mêmes craintes pour la zone de Cotard. Or elle a été bénéficiaire."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Oui, la zone de Cotard a été bénéficiaire. Ce qui va être fait à la ZAC, au niveau commercial, sera aussi tout à fait équilibré. Le terrain que la Ville a acheté rue Notre Dame, à la place de l'ancien CONNEXION, on l'a payé 160 000 euros. C'est un terrain qui n'était pas vierge, donc il a fait l'objet d'une démolition. Ce qui donne au prix du m², quelque chose d'assez important. Pour démolir dans l'autre zone, c'est 700 000 euros. Quand vous avez un prix de foncier aussi élevé, cela veut dire qu'à un moment donné il y a quelqu'un qui va devoir subventionner sinon cela ne marchera pas. Vous ne trouverez pas de promoteur qui créera des bureaux au-dessus des prix du marché. Donc la maîtrise publique c'est excellent mais je pense qu'il faut être prudent et par ailleurs je pense que la négociation permettra à la Communauté de Communes et à la STEF de trouver un accord pour que chacun puisse faire ce qu'il a à faire du tertiaire et de l'activité pour la Communauté de Communes et du logement pour la STEF IMMO."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Simplement, vous dites qu'il y a un coût mais la route c'est bien la collectivité qui va payer. Ce qui signifie que tout est intégré dans une ZAC."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"On a déjà du mal à rentabiliser l'affaire sans compter la route."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Il y aurait pu y avoir des subventions d'équilibre."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"S'il y a des subventions d'équilibre, ce n'est pas la peine d'introduire la route parce que cela inclut un surcoût."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Il y a eu des réalisations, comme par exemple au niveau du quai Surcouf, qui ont été faites par une maîtrise publique. La situation du quai Surcouf, au départ, était aussi difficile que la STEF. Des bâtiments ont été repris. Il s'agit d'un aménagement public."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Notre intérêt est que les choses se fassent. Donc quand vous mettez au PLU que c'est mixte, quand vous mettez au PLU que c'est R+4, quand vous dites que cela c'est du tertiaire, cela c'est du logement, vous maîtrisez la chose et vous ne prenez pas de risque financièrement. Le contribuable n'a pas à payer. C'est de l'initiative privée. Quand il n'y a pas d'initiative privée, il faut que le public puisse faire face à ses responsabilités. Vous avez la chance que STEF IMMO veuille aménager et vendre pour pouvoir lotir, ce qui est merveilleux. Je n'ai rien contre les promoteurs immobiliers mais ils ne font pas ce qu'ils veulent. Ils se conforment au PLU. Il faut que la Ville soit d'accord sur le nombre et la qualité des logements. On avait dit que l'on ferait une vingtaine de logements sociaux. On a la main sur tout cela mais la Ville n'a pas forcément vocation à être promoteur immobilier. Parfois il le faut, parfois ce n'est pas nécessaire. C'est une opération qui est financièrement lourde. Il faut être extrêmement prudent avant d'engager la Ville là-dedans. Pour le moment, ce que cela nous coûte c'est 3 000 euros le m² x par 10 euros. Ce qui est parfaitement raisonnable. On fait la route et ensuite les négociations continueront. S'ils sont sages d'un côté comme de l'autre, ils aboutiront à un accord à l'amiable plutôt que d'aller devant Monsieur le Juge."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Je ne crois pas du tout à cette histoire d'équilibre financier à trouver. La preuve que s'il n'y avait pas d'équilibre financier à trouver, la STEF refilerait bien vite le bébé en disant "prenez tout et débrouillez-vous." Seulement ils s'accrochent car ils savent bien qu'il y a du bénéfice à faire."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Mais bien sûr qu'il y a du bénéfice à faire mais il faut encore qu'il existe. D'un autre côté la Communauté de Communes s'intéresse au tertiaire et pas au logement. La STEF c'est le logement qui l'intéresse et non l'activité. La STEF a le foncier et n'a donc pas besoin d'acheter. Cela change les choses pour eux. Maintenant, vous ne pouvez pas reprocher à une société comme STEF IMMO de vouloir gagner de l'argent. Un promoteur ne s'engage que si et seulement s'il est sûr de gagner de l'argent. S'il est sûr d'en perdre, il ne s'engage pas."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"C'est l'endroit le plus stratégique et le plus important de Redon."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Rue Victor Hugo est aussi un endroit très important."

L'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) nécessite la création d'une nouvelle voie de desserte à l'extrémité ouest du projet, afin notamment de pouvoir faire déboucher les nouveaux flux de véhicules liés au PEM (voitures, bus et cars) rue de la Gicquelaie, rue Lucien Poulard et rue de a Guichardaie.

Cette voirie permettra également de créer un nouvel accès à l'emprise ferroviaire propriété de RFF, indispensable notamment pour les poids-lourds.

L'emprise foncière nécessaire à la construction de la voie de desserte du PEM, située entièrement sur le site désaffecté de la société STEF, représente une superficie totale de 3 100 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 375.

Après négociation avec la société propriétaire du terrain, un accord est intervenu sur les bases suivantes :

➤ acquisition par la Ville d'un terrain destiné uniquement à l'aménagement d'une voirie de desserte du PEM (avec réseaux associés), excluant toute autre destination (construction de toute nature ou empiètement d'immeuble), au prix de 10,00 € / m² (prix net vendeur),

➤ définition de la superficie exacte du foncier à acquérir par intervention d'un géomètre dont les frais seront supportés par la Ville,

➤ frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

➤ vente par la STEF du terrain en l'état, avec les constructions existantes, démolitions partielles et mise en sécurité des bâtiments restants à la charge et sous la responsabilité de la commune de Redon,

➤ le prix de 10,00 € / m² servira de référence pour toute vente qui pourrait intervenir ultérieurement entre la Ville et la Société STEF, concernant des terrains de voirie ou d'espaces verts devant être intégrés dans le projet d'aménagement du site STEF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (4 conseillers ne prennent pas part au vote)

DECIDE l'acquisition d'un terrain ayant une superficie de 3 100 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 375, appartenant à la société BRETAGNE FRIGO (SAS), elle-même présidée par la société STEF (SA), au prix de 10,00 € / m² (prix net vendeur).

PRECISE que la superficie exacte de ce terrain, destiné exclusivement à la création d'une nouvelle voie de desserte du futur Pôle d'Echanges Multimodal, sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la Ville de Redon.

PRECISE que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

5- Attribution d'une subvention d'équipement à NEOTOA pour la participation à la réalisation d'un logement social rue du Calvaire

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je vous rappelle que la convention qui nous lie avec NEOTOA, au terme de laquelle les logements sociaux qui appartiennent à HABITAT 35 ou NEOTOA qui feront l'objet soit de réhabilitation ou soit de démolition ou soit de reconstruction, entrent dans le cadre d'un contrat d'objectif. Une participation de la Ville est prévue. On a fait les calculs. On peut dire que grosso modo pour un logement créé, la subvention de la Ville s'élève à 15 000 euros. Là on est à 16 000 euros."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Par le passé, nous avons vu des constructions financées et réalisées par HABITAT 35 devenu NEOTOA. Est-ce que la Mairie a demandé à ce que cette construction soit dans une démarche habitat durable ? Ce serait intéressant parce qu'il y a eu quand même pas mal de soucis du côté de la Gare."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"C'est un pavillon très simple qui est conforme aux normes en vigueur ni plus ni moins, qui sont déjà extrêmement exigeantes. Les bâtiments seront de meilleure qualité que ceux qui ont été construits rue Charles Sillard. Ces derniers étaient aussi conformes aux normes en vigueur, seulement ce n'était pas les mêmes car cela fait dix ans qu'ils ont été construits. Les normes ont changé."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Est-ce du chauffage électrique ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je n'en sais rien."

Dans le cadre de sa politique de réalisation de logements sociaux, NEOTOA (ex-Habitat 35) projette la réalisation d'un logement de type T4, rue du Calvaire, à Redon.

Le plan de financement de l'opération prévoit une dépense totale de 171 229,28 € dont 60 588,65 € de foncier viabilisé. En plus des aides financières au logement accordées sous forme de prêts locatifs aidés (Prêt Locatif à Usage Social : PLUS et Prêt Locatif Aidé d'Intégration : PLAI) pour 76 606,36 €, des financements vont être sollicités auprès de l'Etat (16 500 €), du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, en direct (15 000 €) ou via le Groupement d'Intérêt Economique

Solidarités pour le Logement en Ille-et-Vilaine : GIE SOLIVE (5 000 €). Afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, NEOTOA, qui contribue à hauteur de 24,6 % du coût et apporte la somme de 42 122,93 €, demande également l'attribution par la Ville de Redon d'une subvention de 16 000 €, soit 9,34 % du montant de l'opération.

Au titre de sa politique globale de soutien au logement social, il est proposé à l'assemblée délibérante d'aider au financement de l'opération par l'attribution d'une subvention d'équipement de 16 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention d'équipement de NEOTOA pour la réalisation d'un logement social de type T4, rue du Calvaire à Redon,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accorder une subvention d'équipement de 16 000 € (seize mille euros) à NEOTOA pour la participation à la réalisation d'un logement social de type T4, rue du Calvaire à Redon.

DIT que l'intégralité de cette participation financière sera versée après la délivrance du permis de construire dudit logement et à la réception par la Ville de Redon de la copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.

PRECISE que cette subvention sera prévue au budget Ville 2014 au compte 204182 : "Subventions d'équipement aux autres organismes publics - bâtiments et installations" et sera amortie sur 5 ans.

6- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Intervention de Monsieur GRANVILLE

"Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques. Ce qui est le cas de Redon. Le Plan Communal de Sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation de la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce soutien à la population vient en complément des secours organisés par les pompiers ou les services d'urgences.

La liste des différents risques dont vous avez reçu les documents par mail sont de trois ordres : **les risques naturels** (inondations, canicule, vents violents et tempêtes, grand froid et sismicité), **les risques technologiques** (risques industriels,

transports de matière dangereuse par route, transports de matière dangereuse par voies ferrées, transports de matière dangereuse par canalisation, risque nucléaire avec le plan Orsec iode) et **les risques sanitaires** (pandémie, pénurie d'eau potable).

La Ville de Redon a bénéficié de l'appui de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour l'élaboration du PCS et l'expertise sur l'aléa inondation.

Après deux ans de travail des services municipaux et aussi de plusieurs stagiaires, le PCS de la Ville de Redon est finalisé. Cela se traduit, entre autre, par l'existence d'une version numérique mais aussi d'un classeur, mis à disposition des élus et des services en plusieurs exemplaires, où l'on trouve tous les renseignements nécessaires en cas de crise. Les fiches évènements, la cartographie, les enjeux, les moyens d'alerte, les cellules d'intervention, le poste de commandement communal, les fiches de procédures, les moyens techniques : transport, matériels, hébergement, restauration, professionnels de santé, services des réseaux, etc. Cela demande une mise à jour considérable des fichiers, régulièrement chaque année. Par exemple, la liste de tous les particuliers ou entreprises susceptibles d'être touchés par les inondations a été mise à jour en 2013.

Etant donné l'actualité, on peut voir à quoi a servi le Plan Communal de Sauvegarde lors des récentes inondations. S'agissant des inondations, le PCS a été mis en œuvre de la manière suivante : **un communiqué d'informations** distribué chaque jour auprès des riverains sinistrés et diffusé sur le site Internet de la Ville, **des réunions de cellule de crise** -Le Poste de Commandement Communal s'est réuni avec des élus, les directeurs et responsables des services municipaux concernés (Direction Générale des Services, Police Municipale, Services Techniques et Cadre de Vie), les services de secours, de sécurité, la Sous-Préfecture et la Croix-Rouge-, **l'activation des cellules logistique** (distribution de parpaings, aide à la manutention des meubles, voirie), l'hébergement (1 famille relogée et les services de la sécurité civile), le ravitaillement (sécurité civile, Croix-Rouge et services municipaux le week-end), et la sécurité (Police Municipale pour diffusion des communiqués et sécurité sur le domaine public).

L'impact des inondations : 58 bâtiments ont été impactés (22 entreprises et 36 habitations). Par impacté, on entend qu'il y a eu de l'eau dans un bâtiment (maison, bureaux), une cour avec entrepôt de matériels, ou un garage/dépendances de maisons. La famille a été relogée au gîte communal des pèlerins Saint-Jacques de Compostelle. La sécurité civile a été hébergée à la Ruche. Une quinzaine de maisons ont été réellement touchées par les inondations avec entre 10 et 20 cm d'eau à l'intérieur.

Les discussions et les visites de terrains témoignent d'une satisfaction générale en ce qui concerne l'intervention des services municipaux durant toute la période des inondations.

A l'initiative de l'Institution de l'Aménagement de la Vilaine, s'est tenue, le jeudi 20 février 2014, une réunion générale sur la mise en œuvre des PCS sur le bassin versant de la Vilaine. La bonne implication des services municipaux de la Ville de Redon et l'intervention de la Police Municipale pour réguler la circulation sur le passage rehaussé d'Aucfer ont été de nouveau signalées avec satisfaction par les maires des communes environnantes de Redon. A noter que cette voirie de secours, utilisée en cas d'inondations, a été réalisée par la Ville de Redon en 2001. L'investissement de la sécurité civile et de l'Etat a été souligné, notamment, par la mise à disposition d'un barrage anti-crue pour le quai Duguay Trouin. Ce qui constitue une nouveauté remarquable.

Lors de cette réunion, plusieurs points importants ont été soulevés :

- **Pour le suivi des crues de l'Oust**, il manque un point de mesure du niveau d'eau de l'Oust à Redon dans le système d'information de Vigicrues. La Ville de Redon a besoin de cette donnée objective pour mieux suivre l'évolution des crues et répondre aux besoins des riverains du quartier du Châtelet.

- **Concernant les transports**: les routes D 764 et D 775 ont été coupées à la circulation. A titre d'exemple, la route entre Courée et Saint-Perreux a été coupée durant 9 jours. Les habitants de ce secteur ont dû faire 66 kms pour 1 heure ou 1 heure 1/4 de trajet. Cela a posé d'énormes problèmes aux salariés, aux scolaires du Morbihan. Cela a réduit de manière dangereuse le temps d'accès à un centre hospitalier en cas de besoin.

L'existence d'un point d'information unique et en temps réel pour l'ensemble du Pays de Redon sur la situation des routes a fait défaut. Un outil d'information interdépartemental est donc nécessaire en complément des plans communaux de sauvegarde.

Le point le plus important étant la nécessité que les Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan mettent enfin à l'étude la mise hors d'eau de la D 764 et de la D 775. Cela concerne particulièrement le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. Voilà ce que l'on peut dire du Plan Communal de Sauvegarde en relation aussi avec les inondations que l'on connaît depuis décembre jusqu'à février."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"J'aimerais signaler qu'en ce qui concerne les routes, j'ai pris l'initiative d'inviter mes collègues des autres départements (Loire-Atlantique et Morbihan) ainsi que les Vices-Présidents chargés des routes pour que le plus vite possible on discute de ce problème. Cela sera fait probablement dans le courant du mois d'avril."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"J'espère que ce sera durable dans les actes. Je trouve que c'est un bon compte-rendu sur le PCS. Je remercie tous les services. Tout à l'heure, j'ai été méchant avec l'Etat mais il le faut de temps en temps. Là en tout cas, l'Etat a été remarquable en ce sens où la Sécurité Civile est intervenue très rapidement. Ils nous ont fait des propositions, ils nous ont soutenus. En terme de gestion de crise, je pense que des améliorations sensibles ont été faites de la part de tous les services et également de la part des services de la Ville de Redon. Je pense qu'il y a une culture. Le Plan Communal de Sauvegarde y participe. Cela s'est relativement bien passé pour un événement qui n'est pas une inondation majeure mais significative. Les services ont bien réagi. Ce qui a été souligné, ce sont des problèmes d'information des personnes qui n'habitent pas Redon mais qui veulent y accéder. C'est vraiment un gros problème mais qui à mon avis est soluble. On peut le résoudre sans trop de difficultés. Ensuite la mise hors d'eau des voiries, au moins une qui permettrait à la vie économique de ne pas être partiellement bloquée lorsque l'on a des épisodes de ce type. La priorité reste l'accès à Redon depuis le Morbihan."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Les Redonnais ont été protégés par un boudin. Par contre le quartier n'a pas du tout été protégé. Qu'est-ce que vous comptez faire à l'avenir pour que des études soient faites, pour que les Redonnais ne soient pas inondés ? Est-ce qu'il n'y a pas des possibilités à ce niveau-là ? Une étude a été réalisée. Avez-vous l'intention de la ressortir, de regarder si cela est faisable et si des améliorations sont possibles ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"C'est l'IAV qui gère les luttes contre les inondations. Je me souviens jadis qu'une étude avait été faite qui consistait à protéger la rue Jacques Cartier en agissant essentiellement sur la route dite des Marais. Finalement tout cela est tombé à l'eau. Je ne fais pas de polémique parce qu'en l'occurrence c'est un sujet qui est complexe, que le coût de l'investissement est énorme compte tenu du nombre de maisons dont il s'agit. C'est compliqué comme sujet. On a pu mettre un boudin quai Duguay Trouin, cela s'y prêtait. Mais il est bien évident que lorsque vous avez de l'eau qui vient des marais et qui rentre par les jardins, vous ne pouvez pas mettre un tel dispositif en œuvre. Il faut trouver autre chose. On est prêt à travailler avec l'IAV une fois de plus pour aboutir. Mais le seul conseil que je donnerais c'est que depuis 1995, beaucoup d'études sont faites, beaucoup de projets sont lancés et ils aboutissent à des coûts qui sont tellement importants que finalement rien ne se fait. Donnons-nous des objectifs, disons modestes, mais que l'on puisse réaliser ; par exemple, se dire au moins une route à mettre hors d'eau pour que les gens du Morbihan puissent accéder à Redon. Ce serait déjà bien. Ensuite, la rue Jacques Cartier et la zone portuaire sont des problèmes beaucoup plus complexes, qui supposeraient des travaux tels, que je ne suis pas sûr, que l'on trouverait les financements, non pas pour faire les études mais pour réaliser les travaux. Ce qui important c'est de faire les travaux."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Je veux répondre par rapport à l'IAV parce que celui-ci n'est absolument pas responsable des inondations mais à la demande des communes, c'est-à-dire des maîtres d'ouvrage, il est responsable de la maîtrise d'œuvre si et seulement si les communes le demandent. Il ne faut tout de même pas inverser les rôles. L'IAV n'est absolument pas responsable de la lutte contre les inondations."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"En l'occurrence, sur la zone-là? Je ne vois pas comment résoudre le problème si ce n'est en intervenant sur la partie Ille-et-Vilaine et sur la partie Morbihannaise de la route des Marais. Là c'est de la voirie départementale. C'est le Conseil Général qui gère cette voirie. Cela ne sert à rien de faire de la polémique parce qu'à chaque fois qu'il y a des inondations, beaucoup d'ingénieurs se réveillent dans la population. Ayant l'expérience de tout cela, si on avait rehaussé ne serait-ce qu'une route depuis 1995 ce serait déjà très bien. On aurait fait quelque chose d'utile étant entendu que les coûts sont très importants et que l'argent public est rare. Si on se donne objectif Courée ou la D 775 Aucfer, on s'en donne un et on le fait. On ne pourra pas résoudre tous les problèmes de la zone portuaire, les problèmes de la rue Jacques Cartier, plus les problèmes de rehaussement de routes. L'expérience nous a montré qu'à chaque fois que l'on essaye de prendre le problème globalement on arrive à des coûts tels que finalement il y a toujours un financeur potentiel qui dit non. Le mieux est de se donner un objectif précis."

Intervention de Monsieur GRANVILLE

"Il ne faut pas oublier quand même que l'IAV n'est pas non plus ignorant du site puisque de nombreuses études ont été faites. En ce moment il y a aussi une étude de requalification de la zone d'Aucfer en partenariat avec la Communauté de Communes qui conduit à reloger les entreprises qui sont encore en zone inondable. Il est imaginé dans cette étude une canalisation transversale qui traverse l'ensemble des remblais qui permettrait de dégager une partie des flux de l'Oust. Des études hydrauliques sont réalisées dans ce secteur pour améliorer l'écoulement des eaux. Il faut suivre ces études-là. Elles sont en cours ce moment."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Des études avec des travaux qui ont des coûts importants et donc des problèmes de financement au bout du compte."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Les redonnais ont quand même remarqué qu'une commune limitrophe s'est quand même protégée, en investissant avec des subventions à l'époque de presque 75 % et ensuite a retouché le FCTVA. Cela ne lui a pratiquement rien coûté. Je constate qu'il y a eu aussi une étude pour Redon qui n'a pas été menée à son terme."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Cela se voit que vous ne connaissez pas le dossier Monsieur GUÉRIN."

Intervention de Monsieur LE COZ

"Je vais vous dire Monsieur GUÉRIN. Je trouve affreux que ce soir vous puissiez parler comme cela parce que finalement je sais que la meilleure défense c'est l'attaque. Vous semblez dire "qu'est-ce que vous allez faire ?" Vous n'avez rien fait. Est-ce que vous vous regardez souvent dans une glace Monsieur GUÉRIN ?"

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Oui tous les matins."

Intervention de Monsieur LE COZ

"Et bien vous devriez voir qu'effectivement le Conseil Général devait faire des travaux qu'il n'a pas fait. C'est curieux que vous en parliez maintenant parce que vous n'en avez pas parlé avant. Je sais bien que vous êtes en période électorale mais c'est tellement facile d'attaquer. Je ne sais pas ce qu'en pense les redonnais. Je n'insisterais pas. Ce que je trouve regrettable c'est qu'il y a des gens qui ont souffert et que vous puissiez avoir ces remarques-là ce soir sous prétexte que l'on est en période électorale. Moi à votre place je me regarderais quand même dans la glace."

Intervention de Monsieur GUÉRIN

"Je vous remercie pour le conseil. En ce qui concerne les travaux importants qui étaient envisagés, qui coûtaient 24 millions d'euros, relatifs à l'élargissement de l'arrivée de l'Oust plus le rehaussement des route, l'étude n'a malheureusement pas passé le cap de l'avantage coût/bénéfice puisque cela ne baissait le niveau de l'eau quai Duguay Trouin de 5 cm et d'à peine 20 cm dans le quartier Jacques Cartier. Cette étude a donc été rejetée par les services de l'Etat et par les Départements à l'époque. Le deuxième problème était effectivement l'assèchement des finances publiques. Vous savez quand même que la politique que votre Gouvernement a mené depuis 2002 a conduit à un déficit, 900 milliards entre 1974 et 2002. 900 milliards entre 2002 et 2012, dont 600 milliards en 2007. Tout cela pour faire des cadeaux aux amis de Monsieur SARKOZY. L'argent aujourd'hui n'est plus là, y compris pour le PEM. La raison principale est celle-ci."

Intervention de Monsieur LE COZ

"On vous retrouve Monsieur GUÉRIN".

Intervention de Monsieur BOURGUET

"On va mettre un terme à ces propos assez lamentables et on va revenir à nos sujets."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Je reviens aux boudins qui semble-t-il ont été assez efficaces pour protéger le château du Mail. Certains riverains ont vu qu'une fois le service rendu par ces boudins qui ont été découpés. On a vu un chiffre apparaître dans les journaux qui était de 100 000 euros pour chaque boudin. Est-ce que vous confirmez ce chiffre que certains riverains ont vu et qui paie ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Les boudins en question montrent que l'on n'a pas besoin de faire des investissements de plusieurs millions d'euros pour protéger un quai. Surtout que ce qui nous était proposé à l'époque, lorsque Jean-Michel BOLLÉ était Maire, et les conditions faites par l'Etat pour installer quelque chose d'amovible étaient telles qu'on était obligé, en cas de crue majeure, d'évacuer le quartier parce que l'on risquait la rupture des digues. Là on a un dispositif amovible, qui a des risques, en particulier s'ils sont ouverts. En effet, vous protégez les maisons, si le boudin est ouvert, toute l'eau rentre à l'intérieur. Ces boudins n'ont pas simplement protégé le château du Mail mais aussi les maisons du quai. Le chiffre qui m'a été donné est de 70 000 euros mais ce n'est pas utilisable plusieurs fois parce qu'il faut sécher les tuyaux. C'est pourquoi, j'ai demandé aux services de voir si la Ville pouvait acheter ce type de dispositif qu'elle utiliserait en cas de crue importante. On va se renseigner. Là il s'agit des services de l'Etat, en particulier la Sécurité Civile. Ce n'est donc pas quelque chose qui coûtera à la Ville. Je trouve qu'il s'agit d'un dispositif intéressant. Est-ce que l'on peut le mettre sur d'autres quais ? L'objectif reste la circulation et de ne pas laisser des voitures passer à proximité car si jamais une voiture rentre dans le boudin, ce dernier va jeter toute son eau partout. C'est pourquoi on ne peut pas le mettre n'importe où. Je pense qu'il est intéressant d'étudier cela parce qu'il est évident que les dispositifs remarquables qui ont été faits en Loire-Atlantique ne peuvent pas être mis sur les quais. Ce n'est pas possible au titre du patrimoine. Je pense que du côté de Saint-Nicolas de Redon, les choses se sont bien passées. Avec les dispositifs amovibles que nous avons mis, aucune maison n'a été inondée. Le côté Vilaine n'est pas un problème pour ce type d'évènement. Le problème c'est l'Oust.

7- Adhésion de la Ville de Redon au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 - renouvellement de la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine

La Ville de Redon adhère depuis l'année 2000 au dispositif des architectes-conseillers mis en place par le Département d'Ille-et-Vilaine, désormais dénommé "Conseil en Architecture et Urbanisme 35", afin que les particuliers puissent bénéficier d'un conseil gratuit en mairie lorsqu'ils ont un projet de construction ou de rénovation d'une habitation.

La dernière convention signée avec le Département, pour une durée d'un an, étant arrivée à échéance le 31 décembre 2013, il convient de la reconduire. Le Département propose de renouveler la convention pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

L'adhésion au CAU 35 implique une participation financière de la Commune pour chaque vacation en mairie, afin de participer au salaire, aux charges patronales et aux frais de mission de l'architecte-conseiller (indemnités de repas et frais de déplacement). Une vacation est décomptée dès lors que trois personnes (ayant un projet sur le territoire de Redon) sont reçues par l'architecte-conseiller au cours de ses permanences.

La participation financière de la Commune est fixée à la somme forfaitaire de 63,00 euros par vacation.

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine le renouvellement de la convention d'adhésion de la Ville de Redon au Conseil en Architecture et Urbanisme 35.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 1999 confirmant la mise en place du dispositif des architectes-conseillers, ainsi que celle en date du 22 octobre 2009 ajustant les conventions avec les collectivités adhérentes et validant la nouvelle dénomination du réseau des architectes-conseillers en Conseil en Architecture et urbanisme en Ille-et-Vilaine (CAU 35),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 2 décembre 2013 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de communes dans le cadre du CAU 35,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 mai 2000, 18 octobre 2002, 23 avril 2004, 12 février 2010 et 28 juin 2013 décidant l'adhésion de la Commune de Redon au dispositif des architectes-conseillers et autorisant la signature d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que la précédente convention signée le 15 juillet 2013 pour une durée d'un an, avec effet au 1^{er} janvier 2013, est arrivée à échéance et que le Département propose de la reconduire pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune de Redon au Conseil en Architecture et Urbanisme 35, pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

8- Rue Winston Churchill - vente d'un immeuble communal à Monsieur et Madame MOREAU

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Première question : il y a bien cinq logements ? Il est indiqué dans la délibération que ces logements sont inoccupés depuis plusieurs années ; n'y avait-il pas la Médecine Scolaire à l'intérieur ?"

Intervention de Monsieur BAILLEUL

"Actuellement, la Médecine Scolaire est encore présente dans ces locaux, au rez-de-chaussée."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"En réalité, ces logements ne sont pas inoccupés puisqu'il y a la Médecine Scolaire."

Intervention de Monsieur BAILLEUL

"Actuellement, il y a un logement qui est occupé, mais a été transformé. En effet, une cloison a été abattue, les sanitaires ont été enlevés. C'est vieux."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Ce qui signifie que le passage de la délibération est inexacte. On propose un désaccord par rapport à cette décision. Un immeuble bien placé, de qualité malgré tout, même s'il y a besoin de rénovation, aurait été l'occasion d'avoir un parc social pour le CCAS. La Ville pouvait elle-même les aménager, les réhabiliter avec un PLA. Le CCAS a déjà fait ce genre d'opération de réaménagement et d'adaptation de logements. On pouvait donc avoir, au niveau de la Ville de Redon, nos propres logements sociaux surtout au prix où on le vend et sur la qualité. On pouvait avoir ce projet de réhabilitation depuis 2008. Les travaux auraient pu être fait de 2008 à 2010, ce qui signifie que cela ferait déjà 4 ans que ces logements seraient occupés. La Minorité est donc en désaccord par rapport à cette vente. On devait le faire avant pour les aménager en logements sociaux. Le CCAS est tout à fait habilité à aménager des logements et à les louer. Il en avait et il en a déjà fait."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Ce n'est pas la politique du CCAS de faire le bailleur social. Il a effectivement des propriétés et ne pense qu'à s'en débarrasser le plus vite possible compte tenu du fait que cela coûte très cher. Deuxièmement, je rappelle que nous avons augmenté la surface communale du patrimoine avec la Maison des Associations. Par conséquent, l'idée est de réduire le patrimoine communal ainsi que les surfaces disponibles avec ce bâtiment-là dans un premier temps mais également le bâtiment situé rue du Tribunal, qui a été partiellement vidé parce qu'il reste encore deux associations dedans. La Mission Locale qui va partir rue Charles Sillard. Je pense que tous ces bâtiments-là, la Ville doit les céder d'une manière ou d'une autre afin d'avoir moins de surface, moins de patrimoine mais du patrimoine de qualité et aux normes. C'est l'objectif de la Maison des Associations. Cela nous fait une petite recette de 320 000 euros (estimation des Domaines)."

La Ville de Redon est propriétaire d'un petit immeuble collectif situé 2, rue Winston Churchill, comportant 5 logements (3 logements T4 de 85 m² environ et 2 logements T5 de 100 m² environ) répartis sur 3 niveaux.

Ce bâtiment a été construit en 1972 avec le groupe scolaire Marie Curie, afin d'accueillir à l'époque des logements de fonction pour les instituteurs.

Ces logements étant partiellement inoccupés depuis plusieurs années, la Municipalité a souhaité vendre cet immeuble dès 2008. Toutefois, elle n'a pas trouvé jusqu'à aujourd'hui d'acquéreur au prix estimé par France Domaine (la dernière estimation de juillet 2013 étant de 320 000,00 € avec une marge de négociation de 10 %), compte tenu de la situation difficile du marché immobilier liée au contexte économique défavorable.

C'est pourquoi, la Ville a dû se résoudre à négocier le prix de ce bien immobilier à la baisse.

Ainsi, la commune a reçu récemment une offre d'achat de la part de Monsieur et Madame Francis MOREAU, domiciliés à SEVERAC (44), au prix de 240 000,00 € net vendeur.

Ces personnes souhaitent réhabiliter les 5 logements existants au sein de l'immeuble et les mettre ensuite à la location.

Bien que le prix proposé soit inférieur à l'estimation de France Domaine, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de Monsieur et Madame MOREAU, dans la mesure où ladite estimation apparaît surévaluée par rapport au prix du marché immobilier.

Cet immeuble ayant été construit initialement par la Ville en tant que bâtiment annexe aux locaux scolaires, il convient, préalablement à la vente, de le désaffecter du service public de l'enseignement scolaire et de le déclasser du domaine public communal.

Enfin, l'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble s'effectuant par une canalisation existante qui traverse la cours de l'école Marie Curie, jusqu'à la route de Rennes, il convient de créer une servitude de passage de canalisation sur la parcelle du groupe scolaire cadastrée section H n°1556 au profit du terrain d'assiette du bâtiment à vendre, cadastré section H n°1553 et 1555.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'offre d'achat de l'immeuble de logements, sis 2 rue Winston Churchill, présentée par Monsieur et Madame Francis MOREAU, au prix de 240 000,00 euros,

Vu l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale de cet immeuble à 320 000,00 euros (avec une marge de négociation de 10 %),

Considérant que l'estimation effectuée par France Domaine apparaît surévaluée par rapport au prix du marché immobilier,

Considérant qu'il y a donc lieu de passer outre l'avis de France Domaine en acceptant l'offre d'achat de Monsieur et Madame MOREAU,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

PRONONCE la désaffectation du service public de l'enseignement scolaire du bâtiment situé 2, rue Winston Churchill (abritant d'anciens logements de fonctions pour instituteurs aujourd'hui inoccupés) et de son terrain d'assiette cadastré section H n°1553 et 1555 pour une superficie totale de 998 m², tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

DECIDE de déclasser ce bien immobilier du domaine public communal en vue de sa cession.

DECIDE de vendre à Monsieur Francis MOREAU et à Madame Virginie OLLIVIER (Epouse MOREAU) l'immeuble de logements sis 2 rue Winston Churchill, édifié sur les parcelles cadastrées section H n°1553 et 1555 pour une contenance totale des 998 m² (issue de la division des parcelles H n°405 et 1076), au prix de 240 000,00 euros (prix net vendeur).

PRECISE que la commune de Redon reste propriétaire de la clôture grillagée existante entre le terrain d'assiette de l'immeuble cédé à Monsieur et Madame MOREAU et la cour du groupe scolaire Marie Curie (clôture non mitoyenne).

ACCEPTTE de constituer une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section H n°1556 (fond servant) au profit du terrain d'assiette de l'immeuble sis 2 rue Winston Churchill, cadastré section H n°1553 et 1555 (fond dominant).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

9- Passage Carmois - échange de terrains avec la Région Bretagne

Intervention de Monsieur BAILLEUL

"C'est une vieille affaire. Il s'agit d'un petit local qui se trouve Passage Carmois. C'est très compliqué. On a eu beaucoup d'échanges avec la Région pour tomber d'accord sur cet échange. Celui-ci donne aussi bien satisfaction à la Région qu'à la Ville."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Quand je suis devenu Conseiller Municipal, cela fait 17 ans, c'était déjà un problème."

Intervention de Monsieur BAILLEUL

"Les discussions que l'on a eu depuis 3 ou 4 ans avec la Région ont quand même évolué un petit peu et ont permis de donner satisfaction à tout le monde."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Donc, il y a des échanges de terrains."

Intervention de Monsieur BAILLEUL

"Oui c'est cela. J'ajouterais que le dossier avait été perdu par la Région."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"C'est un échange sans soulte."

Intervention de Monsieur RIDARD

"Cela n'a pas pour vocation à terme de supprimer le Passage Carmois ?"

Intervention de Monsieur BAILLEUL

"Au contraire cela l'améliore un peu sur des petites surfaces."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"C'est l'inverse. Cela le pérennise au contraire. La Ville récupère des surfaces qui avant étaient privées puisqu'elles appartenaient à l'EREA."

Intervention de Monsieur BAILLEUL

"Ce n'est pas l'affaire du siècle."

L'EREA, Etablissement Régional d'Enseignement Adapté situé rue Saint-Pierre et quai Jean Bart, utilise un petit local de rangement pour vélos localisé Passage Carmois, dont il s'avère qu'une partie seulement appartient à la Région Bretagne (partie édifiée sur la parcelle cadastrée AN n° 6 qui constitue l'unité foncière de l'EREA).

En effet, le reste de ce local est construit sur la parcelle voisine cadastrée AN n° 12 appartenant à la Ville de Redon.

Par ailleurs, la partie sud du Passage Carmois, qui constitue une liaison piétonne entre la rue de l'Union et la rue Saint-Pierre, est encore aujourd'hui intégrée dans l'unité foncière de l'EREA (parcelle AN n° 6), propriété de la Région Bretagne.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de régulariser cette situation en procédant à un échange foncier, entre d'une part l'emprise du Passage Carmois qui reviendrait à la Ville et d'autre part la moitié du local de rangement qui reviendrait à la Région.

Un géomètre est intervenu afin de procéder à la division des parcelles concernées et de définir la superficie exacte des emprises à échanger.

Ainsi, la parcelle à céder par la Commune de Redon, issue de la division de la parcelle AN n° 12, est désormais cadastrée section AN n° 147 pour une superficie de 25 m².

La parcelle devant être cédée par la Région, provenant de la division de la parcelle AN n° 6, est cadastrée section AN n° 145 pour une contenance de 91 m².

Compte tenu de la configuration des lieux et malgré la différence de surface et de nature entre les biens à échanger, les deux collectivités proposent de réaliser un échange sans soulte afin de faciliter la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,
Vu l'avis de France Domaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ de procéder à un échange sans soulte entre, d'une part, la parcelle cadastrée section AN n° 147 pour une superficie de 25 m² (issue de la division de la parcelle AN n° 12), située Passage Carmois et appartenant à la Commune de Redon et, d'autre part, la parcelle cadastrée section AN n 145 pour une surface de 91 m² (issue de la division de la parcelle AN n° 6), située également Passage Carmois et appartenant à la Région Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte d'échange à intervenir, qui sera établi par un notaire ou rédigé en la forme administrative par les services de la Région Bretagne.

DIT que les frais de procédure liés à cet échange seront partagés à égalité entre la Ville de Redon et la Région Bretagne.

10- Projet d'extension de Manivel' Cinéma - définition des modalités de la participation de la commune au projet - autorisation de dépôt du dossier en Commission Départementale d'Equipement Cinématographique

Intervention de Madame JUHEL

"Je souhaite avoir une précision sur l'estimation des Domaines. Qu'est-ce qui fait qu'elle n'a pas été mise ?"

Intervention de Monsieur BAILLEUL

"On est parti sur le prix qui avait été fixé par le Service des Domaines en 2007 ou 2008. C'est une association redonnaise. Le Service des Domaines aurait des difficultés à fixer le prix compte tenu que le terrain est actuellement aménagé en stationnement. Ce n'est pas un terrain disponible."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Cela fait longtemps que l'on en parle. Ils ont travaillé leur projet puisqu'ils voulaient ajouter deux salles supplémentaires. Si j'avais été eux j'aurais commencé les travaux avant car ils avaient déjà un permis de construire même s'il y avait le problème du PPRI. Manivel'Cinéma est le premier acteur de la vie culturelle redonnaise. La Ville doit tout faire pour veiller à ce que cette association puisse se développer comme elle l'entend. Cela supposait effectivement la suppression de l'une des deux entrées du parking dans ce projet-là pour que l'extension puisse se faire. Ayant tourné le problème dans tous les sens, on ne pouvait pas ne pas supprimer cette entrée dans le parking. Cela ne me paraît pas dommageable pour l'avenir dans la mesure où on peut très bien entrer par le quai Duguay Trouin et l'entrée Quai Jean Bart. Manivel'Cinéma a un autre projet, pour résoudre leur problème de leur hall qui est trop petit, il voudrait déplacer leur lieu de restauration. Cela supposera la suppression de la route."

L'idée de cette délibération est de leur permettre en tant que propriétaire du terrain de déposer les dossiers nécessaires et d'être d'accord sur le principe qui est incarné dans un plan. Le principe est que la Ville les subventionne et les aide. On leur vend un terrain pas cher et on leur donnera une subvention qui correspondra au coût du déplacement des voiries. Je précise, qu'à l'époque lorsque Manivel' Cinéma a ouvert, la Ville a pris en charge la réalisation et le financement du parking."

Intervention de Mademoiselle TORLAY

"J'espère que ces deux salles seront accessibles aux personnes en situation de handicap. Monsieur le Maire avez-vous une réponse à donner ce soir ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je pense que c'est un peu prématuré. De toute façon les permis de construire ne seront accordés que si et seulement si c'est conforme aux normes d'accessibilité. La question qui préoccupe aussi beaucoup les personnes handicapées et qui ne figure pas dans les normes est de savoir où on met les fauteuils handicapés et si on est placé au premier rang. La réponse est que, dans le projet qui vous a été proposé, les places pour les personnes handicapées sont dans le premier tiers de la salle et non au premier rang."

Intervention de Monsieur GÉRARD

"Simplement pour dire qu'il s'agit d'un beau projet que l'on soutient."

L'Association Manivel' Cinéma projette de réaliser une extension du complexe cinématographique, situé 12 quai Jean Bart, par la construction de deux salles supplémentaires représentant une capacité totale de 300 places environ.

Manivel' Cinéma avait déjà étudié un projet d'extension en 2008, mais ne l'avait pas mené à terme dans la mesure où il ne répondait pas parfaitement à ses attentes en terme de fonctionnalité.

C'est pourquoi, l'association relance aujourd'hui un nouveau projet, mieux adapté au fonctionnement du cinéma (capacité d'accueil, meilleure gestion des flux de spectateurs...).

L'extension sera réalisée à l'arrière du bâtiment existant, sur du terrain aménagé actuellement en aire de stationnement dont la Ville est propriétaire.

Lorsque l'association aura finalisé son projet, notamment d'un point de vue technique et architectural, la commune de Redon sera amenée à vendre à Manivel' Cinéma l'emprise foncière nécessaire à l'extension du bâtiment, représentant une superficie de 650 m² environ et correspondant à une partie des parcelles cadastrées section AP n° 396, 398, 400 et 401.

Le conseil municipal devra se prononcer ultérieurement sur les conditions détaillées de la cession de ce terrain (prix, surface exacte des parcelles vendues...).

Toutefois, afin que l'association Manivel' Cinéma puisse valider définitivement le montage financier de son opération, il est proposé au conseil municipal de définir dès maintenant les modalités de la participation de la commune au projet de la manière suivante :

➤ cession du terrain nécessaire à l'extension au prix de 45,00 € / m², soit le même prix que celui auquel la Commune a vendu le terrain à l'association en 2002 pour la construction du cinéma actuel,

➤ versement d'une subvention d'équipement à Manivel' Cinéma dont le montant sera équivalent au coût des travaux de déplacement des différents réseaux situés sous l'emprise du projet, ces travaux devant être financés par l'association dans le cadre de son extension.

Par ailleurs, l'association Manivel' Cinéma doit également déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'extension auprès de la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique d'Ille-et-Vilaine.

Il s'avère que l'autorisation de la Ville de Redon, en tant que propriétaire actuel du terrain d'assiette du projet, est nécessaire à la constitution du dossier devant être transmis à la CDEC 35.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu le projet de l'association Manivel' Cinéma relatif à l'extension du complexe cinématographique existant situé 12 quai Jean Bart, sur un terrain dont la Ville de Redon est actuellement propriétaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable au projet d'extension du Ciné Manivel prévoyant la construction de deux salles supplémentaires à l'arrière du bâtiment existant, sur un terrain d'une surface de 650 m² environ dont la Commune est propriétaire.

EMET un avis favorable à la vente à l'association Manivel' Cinéma du terrain d'assiette nécessaire à l'opération au prix de 45,00 € / m².

EMET un avis favorable au versement à Manivel' Cinéma d'une subvention d'équipement dont le montant sera égal au coût des travaux de déplacement des réseaux situés sous l'emprise du projet, ces travaux devant être financés par l'association dans le cadre de son extension.

PRECISE que les conditions détaillées de la cession du terrain et du versement de la subvention d'équipement feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

AUTORISE l'association Manivel' Cinéma à déposer un dossier de demande d'autorisation d'extension auprès de la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique d'Ille-et-Vilaine.

11- Prise d'eau du Paradet - périmètre de protection - acquisition foncière

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest (rue du Paradet), les eaux superficielles destinées à la consommation humaine.

Afin de maîtriser les prescriptions applicables prévues dans l'arrêté préfectoral, le conseil municipal de Redon a émis, par délibération du 29 juin 2011, un avis favorable à l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet.

En complément des parcelles déjà acquises, les propriétaires de la parcelle ZA n° 280 ont donné leur accord pour vendre, à un prix de 800 €/ha, leur parcelle à la Ville.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet à Redon,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZA n° 280 située dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau du Paradet, représentant une superficie totale de 0,5587 Ha, pour un montant total de 446,96 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les actes notariés à intervenir et tous les documents afférents.

12- Concession d'aménagement de la Z.A.C du Châtel-Haut Pâtis - prorogation de la durée de la concession - avenant n° 1

Par délibération en date du 19 octobre 2007, le conseil municipal a désigné la SADIV en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Châtel-Haut Pâtis et a approuvé le traité de concession établi conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La concession d'aménagement a été signée le 8 novembre 2007, avec prise d'effet à compter du 20 novembre 2007, pour une durée de 10 ans.

Les difficultés rencontrées par la SADIV pour l'acquisition des terrains, liées à un parcellaire extrêmement morcelé et à la nécessité de recourir à la procédure d'expropriation, ont eu pour conséquence un allongement important des délais de mise en œuvre de l'opération.

La SADIV est désormais propriétaire des terrains de la première tranche de la ZAC et va très prochainement engager les travaux de viabilisation.

L'aménageur doit recourir à l'emprunt pour financer ces travaux. Toutefois les différents établissements bancaires consultés par la SADIV exigent que la durée de vie du prêt sollicité n'excède pas celle du contrat de concession.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de proroger, dès à présent, la durée de la concession d'aménagement de 5 ans, portant sa durée totale à 15 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit jusqu'au 20 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV en qualité de concessionnaire de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis et autorisant la signature de la concession d'aménagement,

Vu le traité de concession du 8 novembre 2007 et notamment son article 4 fixant la durée du contrat avec la SADIV à 10 années,

Vu le projet d'avenant n° 1 au traité de concession prorogeant de 5 ans la durée de la concession d'aménagement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis, prorogeant de 5 ans la durée de la concession et portant ainsi sa durée totale à 15 ans, tel qu'il est joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement, ainsi qu'à accomplir toutes formalités afférentes.

13-Z.A.C du Châtel-Haut Pâtis - vente à la SADIV des parcelles communales situées dans le périmètre de l'opération

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Les travaux ont été attribués aux entreprises et devraient commencer dans quelques semaines quand les terrains s'y prêteront car il faut que le sol sèche."

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis, signé avec la SADIV le 8 novembre 2007, prévoit une cession à l'aménageur des terrains dont la Ville de Redon est propriétaire à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Il s'agit de 14 parcelles représentant une superficie totale de 8 392 m².

Le service France Domaine a été consulté et a estimé la valeur vénale de l'ensemble des parcelles concernées à 55 350,00 euros. Cette estimation correspond à une valeur de 4,00 € / m² pour tous les terrains, excepté pour une parcelle d'une surface de 1 015 m² située rue de Cotard, classée en zone urbaine dans l'ancien POS et évaluée de ce fait sur la base de 26,00 € / m².

Il convient de préciser que parmi les différents terrains concernés par cette cession, trois d'entre eux constituent encore aujourd'hui des dépendances du domaine public communal. Il y a donc nécessité de procéder au déclassement de ces terrains préalablement à la vente.

Il s'agit d'une part de deux petits délaissés de voirie situés le long de la route de Rennes, cadastrés section H n° 1551 et 1552 après établissement d'un document d'arpentage, ayant respectivement une superficie de 17 m² et 54 m².

D'autre part, la Ville doit également céder à la SADIV une partie d'un ancien chemin desservant plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la ZAC, dont certaines vont conserver une vocation agricole pendant quelques années encore (parcelles incluses dans la tranche 2). Cette portion de chemin, désormais cadastrée section H n° 1550, représente une superficie de 822 m².

Toutefois, afin de conserver un accès pour les engins agricoles aux parcelles incluses dans la deuxième tranche de la ZAC, la SADIV va rétablir la desserte de ces parcelles sur des terrains dont elle est propriétaire.

Il convient de noter que l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit désormais que le déclassement d'une voie est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Ainsi, le rétablissement de la desserte des parcelles situées dans la tranche 2 de la ZAC, qui sera réalisé par la SADIV, permet au conseil municipal de prononcer la désaffectation et de procéder au déclassement des trois terrains dépendant du domaine public communal sans enquête préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1523-2 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV en qualité de concessionnaire de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement signé avec la SADIV le 8 novembre 2007, prévoyant la cession à l'aménageur des terrains dont la Ville est propriétaire dans le périmètre de la ZAC,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que trois emprises de terrain devant être cédées à la SADIV constituent actuellement des dépendances du domaine public communal et qu'il y a donc nécessité de les déclasser préalablement à la vente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

PRONONCE la désaffectation de deux délaissés de voirie ayant une superficie de 17 m² et 54 m², ainsi que d'une portion de chemin public représentant une surface de 822 m², situés dans le périmètre de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis, tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

DECIDE de déclasser du domaine public communal, en vue de leur cession, ces trois terrains cadastrés section H n° 1550, 1551 et 1552 après établissement d'un document d'arpentage.

DECIDE de vendre à la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV) les parcelles cadastrées section G n° 256 et H n° 714, 715, 1486, 1488, 1490, 1492, 1493, 1498, 1500, 1539, 1550, 1551 et 1552, situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis et représentant une superficie totale de 8 392 m², au prix de 55 350,00 euros (prix net vendeur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

14- Z.A.C du Châtel Haut Pâtis - garantie d'un emprunt contracté par la SADIV

Par délibération en date du 21 février 2014, le conseil municipal a prorogé, par un avenant n° 1 au traité du 8 novembre 2007, la concession de la zone d'aménagement concerté située dans le secteur du Châtel Haut Pâtis auprès de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV).

Le traité de concession d'aménagement précise en son article 19 : "A la demande des organismes prêteurs, [...] la Collectivité accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur".

Par courrier en date du 27 janvier 2014, la SADIV informe la Ville de la consultation bancaire qu'elle a engagée pour la signature d'un nouveau contrat de prêt nécessaire au financement de l'opération. L'offre qui a été retenue est celle du Crédit Coopératif.

La SADIV demande à ce que la Ville apporte sa garantie à hauteur de 80 % de ce prêt.

Il est à noter que, par délibération du 10 avril 2008, la Ville a déjà apporté sa garantie pour un premier emprunt destiné à financer la réalisation des travaux de la ZAC du Chatel Haut Pâtis, dont le terme échoit au 15 mars 2015.

Il est précisé que les ratios prudentiels (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) prévus par la loi sont respectés et ne s'opposent pas à l'octroi de cette nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine tendant à ce que la commune de Redon apporte sa garantie à un emprunt permettant le financement des travaux de la zone d'aménagement concerté du Châtel Haut Pâtis,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L. 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la délibération en date du 21 février 2014 prolongeant la convention de concession de la zone d'aménagement concerté située dans le secteur du Châtel Haut Pâtis auprès de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution pour le remboursement de la somme de 1 200 000 €, représentant 80 % d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € que la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est destiné à financer la réalisation des travaux de la ZAC du secteur du Châtel Haut Pâtis à Redon.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- **Capital emprunté : 1 500 000 €**
- **Durée : 5 ans dont 2 ans de différé d'amortissement**
- **Taux d'intérêt révisable : Livret A + 0,95 %**
- **Amortissement du capital: constant**
- **Echéances : trimestrielles**
- **Frais de dossier : 3 000 €**

S'ENGAGE au cas où la SADIV, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SADIV pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus et à signer tout document y afférent.

15- Attribution d'une subvention au centre social Confluence - acompte provisoire sur la subvention définitive à approuver au budget Ville de l'exercice 2014

Intervention de Madame LOURMIERE

"Je souhaite faire une remarque par rapport au montant de la subvention versée par la Ville au Centre Social Confluence car elle n'a pas été réévaluée depuis trois ans. Elle ne suit pas finalement l'augmentation du coût de la vie. Cette subvention est certainement insuffisante."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Il appartiendra au prochain Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget de décider si oui ou non il augmente cette subvention. Effectivement, depuis trois ans elle n'a pas augmenté puisque c'était une volonté de la Municipalité de maîtriser l'augmentation des dépenses. Ici, il s'agit d'un acompte."

Une convention tripartite a été signée le 14 avril 2008 pour régler les modalités de participation de la Ville de Redon et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine aux dépenses du Centre Social géré par l'association Confluence.

Comme le prévoit l'article 5 de cette convention et en attendant la signature de l'avenant n° 6 qui déterminera le montant définitif de subvention retenu pour 2014, pour assurer la continuité de trésorerie de l'association, il s'avère nécessaire de prévoir le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la subvention octroyée l'année précédente, soit un montant de 31 963,30 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement du Centre Social du 14 avril 2008 et ses cinq avenants,

Considérant que, pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Social géré par l'association Confluence, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention versée annuellement par la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE le versement d'un acompte de 31 963,30 euros sur la subvention 2014 versée à l'association Confluence.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2014.

16- Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Redon - acompte provisoire sur la subvention définitive à approuver au budget Ville de l'exercice 2014

Pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention d'équilibre qui sera versée par la Ville au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant que, pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

DECIDE le versement d'un acompte de 150 000 euros sur la subvention 2014 versée au Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2014.

17- Ajustement des emplois permanents 2014

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 février 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ les ajustements des emplois permanents, tels que présentés en annexe, pour l'année 2014.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2014.

18- Création d'emplois non titulaires - année 2014

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents non-titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité notamment dans les services suivants :

- *Pôle Sports Propreté Manutention,*
- *Espaces verts,*
- *Camping,*
- *Enfance,*
- *Jeunesse.*

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie C, à temps complet et leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 330.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3 (1° et 2°),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire de création d'emplois non titulaires telle qu'elle est exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2014.

Questions diverses

1) **Intervention de Monsieur LUGUÉ**

"Je voudrais revenir sur le dossier de la Barge Rouge au niveau de la ZAC du Châtel Haut Pâtis, la CDAC s'est réunie mi-décembre pour statuer sur cet espace commercial. Depuis, nous n'avons pas vu dans les journaux le compte-rendu de cette décision. Pouvez-vous nous en dire davantage ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"On a le compte-rendu de la réunion de la CDAC mais pas la décision. Dans le compte-rendu il y a la décision mais est-elle notifiée de manière officielle ? Voulez-vous que l'on vous donne le compte-rendu ?"

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Non la décision ce serait plus simple."

Intervention de Monsieur BOURGUET

"La décision on ne l'a pas officiellement mais on a le compte-rendu de la réunion. Il y a un avis favorable. On peut vous donner le compte-rendu. Ce n'est pas paru dans la presse."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"C'est officiel ou pas officiel ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je n'en sais rien."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Est-ce le Préfet qui décide en dernier ?"

Intervention de Monsieur BOURGUET

"Non ce n'est pas le Préfet. C'est simplement qu'entre le moment où décide la commission et le moment où on écrit le document il faut du temps."

Intervention de Monsieur LUGUÉ

"Je pense que c'est important de porter à connaissance cette décision aux redonnais."

2) Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je souhaite faire plusieurs remarques. La première est que vous avez un petit porte-document, que, lors du dernier conseil municipal de la mandature, c'est la tradition ici, vous pouvez emporter avec vous. Ce n'est pas un recel d'abus de bien social si vous le prenez et que vous le ramenez à la maison. Il paraît que c'est la tradition. C'est un petit cadeau de fin de mandat."

La deuxième remarque que je voulais faire est qu'un pot de l'amitié va être servi dans un instant.

Ce que je voudrais dire de manière très simple c'est que c'est la dernière séance de conseil municipal du mandat. Je vous remercie d'être venu au conseil municipal, d'avoir travaillé pour la Ville de Redon pendant six ans. L'engagement municipal est un engagement qui est difficile dans la mesure où il faut s'engager sur la durée. On sait bien que dans ce domaine-là comme le domaine de l'amour, la difficulté est de toujours durer, c'est-à-dire d'être là, de poursuivre la tâche malgré les difficultés au quotidien, les changements dans les vies personnelles, dans la vie professionnelle parce que l'on a des obligations qui changent durant le mandat. Enfin, le mandat a été relativement stable car très peu de conseillers municipaux sont partis (1 ou 2 pour des raisons professionnelles, d'autres pour des raisons plutôt médicales). Je voudrais vous remercier. C'est une activité qui est bénévole pour la plupart d'entre vous. Il y a une petite indemnisation pour les adjoints. Les adjoints se sont beaucoup investis. L'élection municipale est une élection remarquable parce que ce sont des gens de la ville de Redon qui se proposent de prendre la responsabilité de la collectivité pendant un certain temps, le temps d'un mandat. Et donc, ce sont les habitants de leur ville qui les choisissent et ceux-ci s'investissent de manière gratuite et prennent la responsabilité de la chose publique. Cela suppose une certaine abnégation car après tout, nous pourrions passer tout ce temps-là à faire autre chose et à poursuivre nos intérêts particuliers. Là nous donnons notre temps à l'intérêt public et à la chose publique. Donc, félicitation et surtout merci malgré les distensions des uns et des autres car finalement, nous avons la même fin qui est le bien public.

Ensuite, deuxième point, j'aimerais remercier les fonctionnaires de la Ville de Redon. Nous en avons parlé lors des épisodes des inondations, ce sont des fonctionnaires qui sont efficaces. Bien sûr il y a des difficultés et nous n'allons pas le cacher, mais il y a des difficultés dans toutes les organisations mais nous avons des directeurs de services qui sont compétents, efficaces et le travail est bien fait et surtout, l'esprit qui règne dans les services de la Ville de Redon est un bon esprit.

Et puis ensuite, la troisième chose qui est plus politique d'une certaine manière, et c'est la dernière chose que je souhaite dire, c'est qu'il me semble que l'un des enjeux majeurs des années à venir, c'est la maîtrise des dépenses publiques. Alors évidemment ce n'est pas une fin en soi, c'est un moyen parce que si on ne maîtrise pas les finances publiques on ne pourra pas investir, si on ne maîtrise pas les dépenses publiques on s'endettera et par conséquent, on augmentera les impôts. C'est vrai pour la ville de Redon bien sûr, pour toutes les collectivités locales, pour l'Etat, la maîtrise des dépenses publiques c'est l'enjeu majeur des années à venir. Bien sûr, cela ne fait pas la une des journaux parce que finalement les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,8 plutôt que de 1,5. Ce n'est pas cela qui est une révolution mais en réalité c'est la maîtrise des dépenses, la gestion, le contrôle de gestion, la réforme des structures qui pourront nous amener à maîtriser encore davantage la dépense publique et par conséquent, à nous donner de la capacité d'autofinancement et donc, de ne pas ou de moins recourir à l'emprunt comme d'habitude, comme on l'a fait depuis toujours. Ici comme ailleurs, l'enjeu central c'est vraiment comment gérer au mieux la chose publique de telle manière qu'on rompt avec cette logique du toujours plus dépenser et par conséquent, augmenter sans cesse la pression fiscale. Donc, il y a encore beaucoup de choses à faire dans ce domaine de la maîtrise des dépenses. Encore une fois, c'est un moyen, ce n'est pas une fin mais si vous n'avez pas de capacité d'autofinancement parce que vous avez des dépenses de fonctionnement qui augmentent trop, vous êtes obligés de recourir à l'emprunt et vous vous enfermez dans une logique qui est mortifère à terme. Voilà ce que je voulais vous dire.

J'ai reçu beaucoup de choses du Conseil Municipal et de l'action municipale même si c'est quand même assez lourd à porter dans le temps et je voulais donc vous remercier. Il y a des gens qui se sont investis beaucoup, d'autres un peu moins parce qu'ils étaient conseillers municipaux mais tout le monde a apporté sa contribution, ses talents et sa présence, donc merci."

Intervention de Monsieur RIDARD

" Monsieur le Maire, je parle en mon nom et en celui de Jean-François LUGUÉ et d'Edwige LOURMIÈRE, au-delà des divergences et des désaccords que nous avons avec vous sur la politique et les actions que vous avez menées, on tient pour ce dernier Conseil Municipal de votre mandat à saluer votre personne et l'investissement que vous avez eu pour la cité et le respect que vous avez eu de l'expression démocratique dans cette instance. "

Intervention de Madame NOBLET

" Je voudrais juste dire un petit mot pour Vincent au nom de l'équipe de Redon et un grand merci aussi parce que si les charges des Adjoints sont parfois lourdes, celles du Maire le sont encore dix fois plus et l'on sait tout le dévouement et tout le temps que tu y as consacré et nous saurons nous en souvenir."

Intervention de Madame JUHEL

" Je voulais dire que nous sommes ici dans un espace républicain, que l'on était aussi ici avec un esprit républicain, on a travaillé dans cet esprit, nonobstant nos différences de fonds, de valeurs, mais que dans tous les cas on a pensé comme vous à l'intérêt de Redon et des Redonnais. "

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,
Vincent BOURGUET